

European Commission  
against Racism and Intolerance



COUNCIL OF EUROPE



CRI(2018)2



# **RAPPORT DE L'ECRI SUR L'ESPAGNE**

**(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 5 décembre 2017

Publié le 27 février 2018

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

# **RAPPORT DE L'ECRI SUR L'ESPAGNE**

## **(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 5 décembre 2017

Publié le 28 février 2018



# TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>7</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>13</b>
<b>I. THEMES COMMUNS</b> .....	<b>13</b>
1. LEGISLATION POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION.....	13
- CADRE LEGISLATIF GENERAL.....	13
- DROIT PENAL .....	13
- DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF .....	15
- ORGANES NATIONAUX SPECIALISES .....	18
2. DISCOURS DE HAINE .....	19
- DONNEES ET AMPLEUR DU PHENOMENE.....	19
- REPONSES AU DISCOURS DE HAINE .....	24
3. VIOLENCE RACISTE ET HOMO/TRANSPHOBE.....	28
- DONNEES ET AMPLEUR DU PHENOMENE.....	28
- REPOSE DES AUTORITES .....	29
4. POLITIQUES D'INTEGRATION.....	30
- POLITIQUES D'INTEGRATION POUR LES PERSONNES ISSUES DE LA MIGRATION.....	30
- INTEGRATION DES ROMS .....	35
<b>II. THEMES SPECIFIQUES A L'ESPAGNE</b> .....	<b>37</b>
1. RECOMMANDATIONS DU QUATRIEME CYCLE FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE .....	37
2. POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET L'INTOLERANCE ENVERS LES PERSONNES LGBT .....	37
- DONNEES .....	37
- LEGISLATION.....	38
- POLITIQUES .....	39
<b>RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE</b> .....	<b>41</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>43</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>45</b>



## AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, qui sont désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans, à raison de 9-10 pays couverts chaque année. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de l'année 2007 et ceux du quatrième cycle se sont achevés début 2014. Les travaux du cinquième cycle ont débuté en novembre 2012.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du cinquième cycle sont centrés sur quatre thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Questions législatives, (2) Discours de haine, (3) Violence, (4) Politiques d'intégration et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux. Les recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement feront l'objet d'un suivi à cet égard.

Dans le cadre du cinquième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces nouvelles recommandations prioritaires.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il rend compte de la situation en date du 22 juin 2017. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**





## RÉSUMÉ

**Depuis l'adoption du quatrième rapport de l'ECRI sur l'Espagne le 7 décembre 2010, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines.**

Les dispositions relatives au crime de haine ont été renforcées et la motivation raciste d'une infraction pénale constitue désormais une circonstance aggravante. L'Espagne a ratifié le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité et établi en 2010 un Réseau de centres d'aide aux victimes de discrimination raciale ou ethnique. L'ombudsman espagnol a intensifié ses activités dans le domaine de l'égalité.

Les autorités et la société civile ont engagé un travail sérieux de collecte, d'amélioration et d'affinement des statistiques relatives au discours de haine et autres crimes de haine. On rencontre rarement des propos haineux dans le discours politique traditionnel et les groupes et partis d'extrême droite n'ont pas d'impact significatif. En 2011, le Conseil des ministres a adopté une stratégie contre le racisme et le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement (CERED) a publié une recommandation visant à éviter tout discours de haine lors des campagnes électorales. Les autorités ont présenté récemment des projets de lutte contre le harcèlement et la violence à l'école et en 2013, une nouvelle commission a été créée pour écarter les contenus racistes des médias audiovisuels.

La Cour suprême espagnole a confirmé la dissolution de deux organisations racistes et un réseau national de procureurs spécialisés dans la lutte contre les crimes de haine a été créé. Les services de police ont établi un protocole pour le traitement des crimes de haine. Deux cents policiers se sont spécialisés dans ces questions et les droits des victimes ont récemment été renforcés.

L'acquisition rapide de la nationalité espagnole par certain groupes de migrants facilite leur intégration. Le taux d'emploi chez les non-ressortissants a considérablement augmenté avec la reprise économique et les autorités élaborent actuellement un plan d'action pour l'éducation des enfants issus de la migration. La stratégie pour les Roms contient des objectifs et indicateurs bien définis ainsi que des valeurs cibles claires qui ont pratiquement été atteintes dans le domaine du logement. La quasi-totalité des enfants roms sont scolarisés dans l'enseignement préscolaire et primaire et les bonnes pratiques en matière de prévention de l'absentéisme scolaire et de l'abandon scolaire se développent.

L'Espagne affiche un grand degré d'ouverture aux personnes LGBT et a été le troisième pays au monde à légaliser en 2005 le mariage entre personnes de même sexe. Elle garantit donc l'égalité des droits aux couples homosexuels mariés, notamment en matière d'adoption. Plusieurs communautés autonomes ont adopté une législation et des plans d'action complémentaires et chargé les autorités de promouvoir les droits des personnes LGBT.

**L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Espagne. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

La Constitution espagnole restreint le droit à l'égalité des étrangers et les dispositions relatives aux crimes de haine ne mentionnent pas explicitement les motifs de la couleur, de la langue et de la nationalité. Les dispositions en vigueur contre la discrimination sont placées à un endroit caché et pratiquement aucune affaire de discrimination n'a été portée devant les tribunaux. Un projet de loi de 2011 portant sur une nouvelle législation anti-discrimination n'a pas été adopté. L'organisme de lutte contre la discrimination (CERED) n'est pas indépendant, ne dispose pas de sa propre infrastructure et a quasiment cessé toute activité.

Les préjugés sont présents, notamment à l'égard des musulmans, des Roms et des personnes LGBT. Les statistiques de la police sur les crimes de haine pâtissent d'un phénomène de sous-déclaration et des problèmes d'uniformité dans la collecte de

données ; elles ne sont pas suffisamment reliées à celles de la justice. Par conséquent, elles ne permettent pas encore de donner une image réaliste de ce type de criminalité et ne peuvent être intégralement utilisées pour améliorer les enquêtes. Le discours anti-immigrés et anti-Roms est présent dans le débat public et certains médias véhiculent des images négatives des migrants et des préjugés sur les Roms. Le discours de haine est en très forte augmentation sur Internet et dans les médias sociaux.

La mise en œuvre de la stratégie contre le racisme a subi un ralentissement du fait de compressions budgétaires draconiennes et peu de mesures de prévention du racisme et du discours de haine ont été appliquées depuis 2015. Les mécanismes de régulation et d'autorégulation des médias contribuent peu à prévenir la publication de contenus xénophobes et racistes. Les victimes des crimes de haine disent encore avoir du mal à contacter la police et les procureurs spécialisés pour porter plainte, et la police rencontre des difficultés à obtenir des prestataires de services Internet les informations nécessaires pour enquêter sur le discours de haine.

Il n'y a pas de stratégie nationale d'intégration au-delà de 2017. Il est difficile de mesurer l'impact des précédentes politiques d'intégration car aucun système harmonisé d'indicateurs d'intégration n'a été mis en place. Nombre d'immigrés sont exposés à la pauvreté et/ou à l'exclusion sociale et 44,2 % des immigrés venant de pays autres que l'UE quittent l'école prématurément. Les taux d'emploi des personnes venant du Maroc et des pays d'Afrique subsaharienne sont particulièrement bas. Les enfants issus de la migration ne bénéficient que d'un soutien limité pour apprendre l'espagnol et les autres langues officielles et rattraper leur retard scolaire. La réforme de la santé de 2012 a exclu de nombreux non-ressortissants du système de santé publique.

Le relogement des Roms contribue à la ségrégation résidentielle et scolaire. L'assiduité scolaire des enfants roms baisse considérablement vers la fin de la scolarité obligatoire et 45 % des élèves roms seulement terminent leur scolarité obligatoire, 10 % leurs études secondaires et 2 % leurs études supérieures.

Les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes LGBT sont encore considérables et nombre d'entre elles n'affichent pas ouvertement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. À l'échelon national, il n'y a pas de stratégie ou de plan d'action globaux sur les questions LGBT et aucune autorité n'est chargée de la coordination des politiques relatives aux personnes LGBT. Les personnes transgenres ne sont autorisées à faire modifier leur nom ou leur genre qu'à condition d'apporter la preuve qu'elles ont suivi un traitement médical pendant au moins deux ans.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.**

Les autorités devraient ériger en infraction pénale toute discrimination dans l'exercice d'une fonction publique et adopter une nouvelle législation complète de lutte contre la discrimination. Elles devraient également prendre d'urgence des mesures pour créer un organisme de promotion de l'égalité indépendant et fort.

Les autorités devraient mettre à jour leur stratégie de lutte contre le racisme et mener un travail d'information sur l'existence, dans le secteur des médias, de codes de déontologie et d'organismes de régulation et d'autorégulation également compétents pour traiter les cas de discours de haine. Les forces de l'ordre devraient davantage améliorer le système d'enregistrement et de suivi du discours de haine et des autres crimes de haine, renforcer et institutionnaliser le dialogue avec les groupes vulnérables et faire du discours de haine en ligne une de leurs priorités.

---

\* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

Les autorités devraient mettre à jour leurs politiques d'intégration dans un document stratégique et créer un système harmonisé d'indicateurs d'intégration. Les activités visant à aider les enfants issus de la migration à terminer leur scolarité obligatoire doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les catégories de migrants qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail devraient bénéficier de mesures spécifiques et les autorités devraient procéder à une évaluation approfondie de l'impact de la réforme de la santé sur les migrants. En ce qui concerne l'intégration des Roms, les autorités devraient prendre des dispositions pour augmenter rapidement le nombre d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire.\* Elles devraient également renforcer la société civile rom et l'associer au développement et à la mise en œuvre des activités relatives aux Roms.

Les autorités devraient intensifier l'accompagnement et la protection des jeunes LGBT et appliquer des mesures pour promouvoir la compréhension et le respect de ces personnes, notamment dans les établissements scolaires. Elles devraient également restreindre les conditions imposées aux personnes transgenres pour pouvoir obtenir la modification de leur nom et de leur genre.

---

\* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.



## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### I. Thèmes communs

#### 1. Législation pour lutter contre le racisme<sup>1</sup> et la discrimination<sup>2</sup>

##### - Cadre législatif général

1. Dans son quatrième rapport, l'ECRI recommandait à nouveau de veiller à ce que le droit à l'égalité devant la loi expressément garanti par la Constitution aux ressortissants espagnols soit élargi à l'ensemble de la population (cf. article 14 de la Constitution). L'ECRI regrette que cette recommandation n'ait pas été mise en œuvre dans le cadre des amendements constitutionnels de 2011. L'ECRI rappelle que l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 1 du Protocole n° 12 à cette Convention sont directement applicables en Espagne ; ces dispositions prévoient une interdiction générale de la discrimination sans faire aucune distinction entre nationaux et ressortissants étrangers. L'ECRI considère que ce droit humain et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle qui s'y rattache<sup>3</sup> doivent être dûment pris en compte dans le texte de la Constitution espagnole qui devrait, conformément au § 2 de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI, consacrer le principe de l'égalité de traitement, l'engagement de l'État à promouvoir l'égalité et le droit des individus d'être à l'abri de toute discrimination sans qu'aucune distinction ne soit faite entre nationaux et étrangers comme c'est le cas actuellement avec les articles 13 et 14 de la Constitution.

##### - Droit pénal

2. L'ECRI relève avec satisfaction que les autorités espagnoles ont adopté d'importants amendements au Code pénal (CP) en 2015 pour améliorer sa conformité avec les § 18 à 23 de la RPG n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. L'Espagne a également ratifié le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, entré en vigueur dans le pays le 1<sup>er</sup> avril 2015.
3. L'article 510.1.a du CP érige désormais expressément en infraction pénale l'incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination, conformément au § 18a de la RPG n° 7. L'ECRI regrette toutefois que cette disposition et d'autres du CP de l'Espagne relatives aux crimes de haine ne mentionnent pas explicitement les motifs de la couleur, de la langue et de la nationalité. Bien que les autorités estiment que les deux premiers motifs sont couverts par ceux de la race et de l'origine nationale, elles n'ont cité aucune jurisprudence sur ce point. Pour plus de clarté, l'ECRI considère que ces trois motifs devraient être expressément intégrés aux dispositions concernant les crimes de haine.
4. Les injures, la diffamation et les menaces à caractère raciste (§ 18b et c de la RPG n° 7) sont punissables en vertu des dispositions générales relatives à la diffamation (articles 205 à 207 CP), aux injures (articles 208 à 210 CP) et aux menaces (article 169 CP), associées à l'article 22.4 du CP traitant des circonstances aggravantes (voir § 9 ci-dessous). Par ailleurs, l'article 170 du CP prévoit une aggravation de la peine si les menaces visent à intimider les

---

<sup>1</sup> Conformément à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI, par racisme, on entend la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

<sup>2</sup> Conformément à la RPG n° 7, par discrimination raciale, on entend toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°137/2000 du 29.05.2000, § II.1.

personnes appartenant à une population, à un groupe ethnique, culturel ou religieux, social ou professionnel particuliers, ou à tout autre groupe de personnes.

5. L'article 510.2.a du CP érige en infraction pénale toute atteinte à la dignité des personnes par des actes d'humiliation, de mépris ou de dévalorisation au motif de leur appartenance à un groupe ethnique, à une race ou à une nation, de leur origine nationale ou de leur orientation sexuelle<sup>4</sup>. La question de savoir si cette disposition couvre la recommandation du § 18d de la RPG n° 7 d'ériger en infraction pénale l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique, ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes, dépendra de l'interprétation qui en sera faite par les juges.
6. L'article 510.1.c érige en infraction pénale la négation, la minimisation grossière ou la glorification publiques de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes contre des personnes protégées dans les conflits armés. L'ECRI constate avec regret que cette disposition n'est pas pleinement conforme au § 18e de sa RPG n° 7 car elle prévoit de manière restrictive que ces actes ne sont punissables que s'ils favorisent ou encouragent un climat de violence, d'hostilité, de haine ou de discrimination<sup>5</sup>. Dans la pratique, cet élément pourrait être plus difficile à prouver que l'exigence d'une motivation raciste telle que mentionnée au §18 de la RPG n°7 et donc représenter une lacune dans la protection pénale contre la négation du génocide.
7. L'article 510.1.b du CP est pleinement conforme au § 18f de la RPG n° 7 sur la production, le stockage et la diffusion de matériel raciste. Les articles 515 à 517 du CP érigent en infraction pénale la création ou la direction d'organisations dont le but est de commettre des infractions pénales – ce qui inclut le discours de haine punissable et les crimes de haine – ou de promouvoir ou d'inciter à la haine, ainsi que la participation active à ces organisations. Cette disposition est presque entièrement conforme au § 18g de la RPG n° 7 qui recommande en outre d'ériger en infraction pénale le soutien aux organisations racistes. Malheureusement, le motif de l'identité de genre est absent de ces dispositions.
8. L'article 511 du CP érige en infraction pénale le fait pour quiconque exerçant une fonction publique de refuser à une personne une prestation à laquelle elle a droit, en raison de son origine ethnique ou de sa race, de son origine nationale, de son orientation sexuelle ou de son sexe. L'article 512 du CP punit d'une interdiction d'exercer ses activités professionnelles ou commerciales toute personne qui, dans l'exercice de ces activités, refuse de manière discriminatoire une prestation à une autre personne. Ces dispositions ne sont pas pleinement conformes à la recommandation faite au § 18h de la RPG n° 7 selon laquelle toute discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession devrait être érigée en infraction pénale, car elles ne traitent que du refus d'une prestation et non des autres types de différenciation injustifiée, par exemple les pratiques de profilage racial par la police<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre seront analysées de manière plus détaillée aux §§ 94 et suivants du présent rapport.

<sup>5</sup> L'ECRI est consciente que cette restriction est conforme à l'article 1.1.d de la Décision-cadre 2008/913/JHA du Conseil de l'UE sur la lutte contre le racisme et la xénophobie au moyen du droit pénal.

<sup>6</sup> En ce qui concerne le profilage racial, voir par exemple l'étude citée dans CERED 2015a: § 55, selon laquelle les personnes appartenant à des minorités ethniques sont deux fois plus souvent soumises à des contrôles d'identité par la police. Voir également CEDH B.S. c. Espagne, n° 47159/08, 24 juillet 2012 et Rights International Spain 2017.

9. L'article 607 du CP érige le génocide en infraction pénale, comme cela est recommandé au § 19 de la RPG n° 7. Les articles 15 et suivants du CP contiennent des normes générales sur l'incitation, la complicité ou la tentative de commettre une infraction pénale (§ 20 de la RPG n° 7). Conformément au § 21 de la RPG n° 7, constituent une circonstance aggravante la motivation raciste ou antisémite d'une infraction, ou le fait qu'elle ait été commise en raison de la religion ou de la croyance de l'origine ethnique, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime. L'ECRI juge également positives les dispositions de l'article 510.3 et 4 du CP qui prévoient des peines plus sévères si l'acte en question est commis par le biais d'Internet ou est de nature à troubler l'ordre public ou à créer un sentiment grave d'insécurité ou de peur chez les personnes appartenant à un groupe vulnérable. Les personnes morales ne sont responsables que lorsque le Code Pénal le stipule explicitement. Malheureusement, ceci n'est pas le cas pour tous les actes punissables en vertu des normes générales telles que les insultes, diffamations et menaces énoncées au § 4 du présent rapport. Ceci n'est pas pleinement conforme au § 22 de la RPG n° 7. Conformément au § 23 de la RPG n° 7, le Code pénal prévoit des sanctions effectives dans les dispositions pénales applicables, ainsi que la possibilité de détruire du matériel raciste et de bloquer du contenu raciste sur Internet (article 510.6 du CP).

10. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles d'aligner leurs droit pénal sur la Recommandation de politique générale n° 7 comme indiqué dans les paragraphes précédents, et en particulier : (i) d'inclure les motifs de la couleur, la langue, la nationalité et l'identité de genre dans l'ensemble des dispositions concernées et d'ériger en infraction pénale (ii) le soutien aux groupes qui promeuvent le racisme ainsi que (iii) la discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession.

#### - **Droit civil et administratif**

11. Dans son quatrième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités d'adopter sans tarder une nouvelle législation sur l'égalité de traitement et la non-discrimination. En 2016, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a fait une recommandation similaire<sup>7</sup>. L'ECRI regrette que le projet de loi présenté au Parlement en 2011, qui contenait une législation complète de lutte contre la discrimination, n'ait pas pu être adopté du fait de la dissolution du Parlement avant la fin de la procédure législative. Aucun nouveau projet de loi n'a été présenté au Parlement depuis. Par ailleurs, l'ECRI prend note d'un nouveau projet de loi sur l'égalité de traitement, prévu au niveau national<sup>8</sup>, et de l'adoption d'une législation anti-discrimination par plusieurs communautés autonomes<sup>9</sup>. L'analyse qui suit se concentre sur la législation nationale en vigueur.

12. Les dispositions anti-discrimination existantes sont contenues dans la Constitution, ainsi que dans les articles 27 à 43 de la Loi 62/2003 transposant les directives 2000/43 et 2000/78 de l'UE sur l'égalité, loi qui a porté modification de plus de 50 lois en vigueur. Dans le précédent rapport sur l'Espagne déjà, l'ECRI notait que les tribunaux n'avaient guère été saisis d'affaires relevant de ces dispositions, en raison de leur position cachée et d'un manque de connaissance général de celle-ci<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> CERD 2016: § 8a.

<sup>8</sup> Boletín Oficial de las Cortes Generales, Serie B Núm. 97-1 du 10 mars 2017. En ce qui concerne la législation anti-discrimination adoptée dans certaines communautés autonomes, voir § 96. L'ECRI note également qu'il existe d'autres lois sur la discrimination, par exemple à l'égard des personnes handicapées.

<sup>9</sup> Voir à ce sujet le § 96 du présent rapport.

<sup>10</sup> ECRI 2011: § 20.

13. L'article 28.1 de la Loi 62/2003 définit et interdit la discrimination directe et indirecte, conformément au § 4 de la RPG n° 7. Alors que, selon l'article 14 de la Constitution et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, la discrimination fondée sur toute circonstance et condition personnelle ou sociale est interdite<sup>11</sup>, les motifs de la race, de la couleur, de la langue, de la nationalité, de l'origine nationale et de l'identité de genre sont toutefois absents de cette disposition et d'autres dispositions légales.
14. L'article 9.2 de la Constitution et les articles 30, 35 et 42 de la Loi 62/2003 prévoient, conformément au § 5 de la RPG n° 7, la possibilité générale d'une action positive fondée sur l'origine raciale et ethnique. Dans le domaine de l'éducation, l'article 80 de la Loi organique 2/2006 demande aux autorités de mettre en place des actions compensatoires pour les personnes, groupes et territoires défavorisés en les dotant des ressources économiques nécessaires.
15. Contrairement à la recommandation du § 6 de la RPG n° 7<sup>12</sup>, la ségrégation, la discrimination par association, l'intention annoncée de discriminer et l'incitation à la discrimination ne sont pas expressément interdits dans la Loi 62/2003. L'article 29 de cette loi définit son champ d'application, mais contrairement à ce qui est recommandé par l'ECRI au § 7 de la RPG n° 7, celui-ci n'englobe pas tous les domaines des secteurs public et privé. Les activités de la police, le profilage racial par les forces de l'ordre ou le droit fiscal, par exemple, ne sont pas couverts<sup>13</sup>.
16. Conformément au § 8 de la RPG n° 7, l'article 9.2 de la Constitution prévoit une obligation positive pour les autorités publiques de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination dans l'exercice de leurs fonctions. Aux termes du § 9 de la RPG n° 7, la loi doit imposer aux autorités publiques de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent activement une politique de non-discrimination. Cette recommandation n'est que partiellement prise en compte dans l'article 60.1 du Décret royal 3/2011 qui interdit l'attribution de marchés publics aux entités ayant été condamnées – entre autres motifs – pour création ou participation aux activités d'une organisation ou d'un groupe criminels, ou pour atteinte aux droits des travailleurs, ou aux entités ayant été sanctionnées pour faute professionnelle grave ou non-respect de l'égalité des chances et de la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées ou des étrangers.
17. Conformément au § 10 de la RPG n° 7, la loi doit garantir l'existence de procédures judiciaires et/ou administratives, y compris de procédures de conciliation, qui soient facilement accessibles à toutes les victimes de discrimination. L'ECRI considère que le système espagnol n'est pas pleinement conforme à cette recommandation. Les victimes de discrimination rencontrent de sérieuses difficultés d'accès aux tribunaux, du fait de l'obligation de se faire représenter par deux types d'avocats différents<sup>14</sup> et d'une procédure judiciaire souvent longue et complexe. Le nombre d'affaires de discrimination portées devant les tribunaux semble très faible<sup>15</sup>. Par ailleurs, seules les personnes victimes de discrimination par une autorité publique peuvent porter plainte devant le médiateur et il n'existe aucun organisme de promotion de l'égalité auprès duquel les victimes de discrimination peuvent engager une action au civil. Un

---

<sup>11</sup> Arrêt de la Cour constitutionnelle n°137/2000 du 29.05.2000, § II.1.

<sup>12</sup> L'article 14.2 et 14.6 de la loi organique 3/2007 sur l'égalité des sexes interdisent la ségrégation des femmes qui appartiennent à des minorités ou sont migrantes.

<sup>13</sup> La législation anti-discrimination des communautés autonomes va parfois plus loin ; voir par exemple l'article 5 de la loi catalane 11/2014 du 10 octobre 2014.

<sup>14</sup> Voir à ce propos European Equality Law Network (EELN) 2016: 78.

<sup>15</sup> EELN 2016: 78 ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) 2014 : § 19.



progrès a cependant été enregistré en 2010 avec le lancement, par le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement, du Réseau de centres d'aide aux victimes de discrimination raciale ou ethnique, habilité à servir de médiateur dans les affaires de discrimination.

18. L'article 32 de la Loi 62/2003 est conforme au § 11 de la RPG n° 7 sur le partage de la charge de la preuve dans les affaires de discrimination. La législation existante ne semble toutefois pas conforme au § 12 de la RPG n° 7 selon lequel la loi doit prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour tous les cas de discrimination et notamment le versement aux victimes d'indemnités pour les dommages matériels et moraux<sup>16</sup>. La Loi 62/2003 ne contient qu'une disposition sur l'indemnisation et les amendes dans le domaine de l'emploi, qui s'applique à l'ensemble du droit social depuis 2015 (article 183 de la Loi 36/2011 relative à la juridiction sociale), mais il n'y a aucune règle générale couvrant l'ensemble des cas de discrimination. Par ailleurs, les autorités n'ont fourni aucune information sur la question de savoir si les règles générales de droit civil ou administratif en matière d'indemnisation pouvaient s'appliquer dans les affaires de discrimination, ni cité de jurisprudence en la matière<sup>17</sup>.
19. Le médiateur a le pouvoir d'entreprendre ses propres enquêtes (article 9.1 de la Loi organique 3/1981) et de proposer à l'organe législatif ou à l'administration une modification de la réglementation. Il semblerait donc qu'il puisse soumettre l'ensemble des lois, règlements et dispositions administratives adoptés au niveau national et local à un contrôle permanent de conformité avec l'interdiction de la discrimination, comme le prévoit le § 13 de la RPG n° 7.
20. Le droit espagnol n'est pas pleinement conforme au § 14 de la RPG n° 7 selon lequel les dispositions discriminatoires figurant dans les contrats ou accords individuels ou collectifs, ainsi que les réglementations, doivent être modifiées ou déclarées nulles et non avenues. Bien que l'article 17.1 du Statut des travailleurs déclare nulles et non avenues certaines dispositions discriminatoires dans le domaine du droit du travail, aucune autre disposition similaire ne semble exister en dehors de ce secteur. Le harcèlement est défini et interdit dans l'article 28.1.3 de la Loi 62/2003 conformément au § 15 de la RPG n° 7.
21. Conformément au § 17 de la RPG n° 7, l'article 9.2.a de la Loi organique 6/2002 déclare illégal tout parti politique qui persiste à promouvoir, justifier ou excuser l'exclusion ou la persécution de personnes en raison de leur idéologie, leur religion ou convictions, leur nationalité, leur race, leur sexe ou leur orientation sexuelle. L'article 10.2a et c de la même loi prévoit la dissolution par une autorité judiciaire de tout parti politique qui exerce de manière répétée les activités dangereuses visées à l'article 9 ou qui est classé comme une association illégale au sens de l'article 515 du CP (cf. § 7) ; au cours de cette procédure, le financement public du parti politique peut être suspendu (article 3.5 de la loi 8/2007). Pour ce qui est des autres organisations racistes, l'article 520 du CP et l'article 38.2a de la Loi 1/2002 ne concernent que la dissolution des associations jugées illégales en droit pénal. Ces dispositions ne sont pas totalement conformes au § 17 de la RPG n° 7 selon lequel la loi devrait prévoir la possibilité de dissoudre toute organisation qui promeut le racisme, même si elle ne commet pas (encore) d'infractions pénales. Les autorités espagnoles n'ont indiqué aucune disposition prévoyant une obligation de supprimer le financement public d'autres organisations racistes que des parties politiques (§ 16 de la RPG n° 7).

---

<sup>16</sup> L'ECRI prend note par ailleurs de la possibilité d'octroyer une indemnisation en matière pénale (article 109 et suivants du CP).

<sup>17</sup> Voir cependant la précédente note de bas de page et EELN 2016 : 86 et suiv.

22. L'ECRI recommande à nouveau vivement aux autorités espagnoles d'adopter sans tarder une législation complète de lutte contre la discrimination, conformément aux critères énoncés aux § 4 à 17 de sa Recommandation de politique générale n° 7.

- **Organes nationaux spécialisés**<sup>18</sup>

23. Dans son quatrième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour veiller à ce que l'organe spécialisé dans la lutte contre la discrimination fonctionne conformément aux RPG n° 2 et 7 de l'ECRI, notamment pour tout ce qui touche à son indépendance. L'ECRI relevait en particulier qu'il manquait au Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique (CERED)<sup>19</sup>, créé en 2009, le pouvoir de mener une enquête et le droit d'agir en justice et d'intervenir dans les procédures judiciaires ; par ailleurs, il n'était pas indépendant au sens de la RPG n° 2 de l'ECRI<sup>20</sup>.
24. D'après l'article 33 de la Loi 62/2003, les trois principales fonctions du Conseil sont (i) de fournir une aide indépendante aux victimes, (ii) de mener des analyses et des études et de publier des rapports indépendants et (iii) de promouvoir l'égalité de traitement et de formuler des recommandations et des propositions concernant l'égalité et la non-discrimination. Les premières années de son existence, le CERED a mis l'accent sur l'aide aux victimes en créant le Réseau d'assistance aux victimes de discrimination raciale ou ethnique, composé de huit ONG spécialisées disposant de 87 bureaux sur l'ensemble du pays. L'ECRI se félicite de la mise en place de ce réseau et salue l'aide qu'il apporte aux victimes de discrimination. En 2016, il a assisté les victimes dans 631 affaires<sup>21</sup>.
25. En revanche, elle est très préoccupée par l'évolution ultérieure du CERED. En effet, celui-ci n'a publié aucun rapport annuel depuis 2012 alors que cela est prévu à l'article 3.b.2 du Décret royal 1262/2007<sup>22</sup> et son président a démissionné mi-2014<sup>23</sup>. Presque trois ans plus tard, au moment de la visite de l'ECRI dans le pays en février 2017, aucun nouveau président n'avait été nommé et l'ECRI n'a pu rencontrer aucun autre représentant du CERED. Elle n'a trouvé trace d'aucune activité significative depuis mi-2015<sup>24</sup> ; seules les quelques réunions tenues par le CERED ces dernières années ont été portées à sa connaissance. Le CERED ne dispose pas d'infrastructures propres et, selon le Comité consultatif de la Convention-cadre sur les minorités nationales (FCNM), le budget du CERED pour son personnel a été réduit de moitié entre 2012 et 2013 ; ses membres ne se voient rembourser que leurs frais de déplacement<sup>25</sup>. Tous ces éléments montrent que malheureusement, les préoccupations exprimées par l'ECRI en 2011 et par le Comité consultatif de la FCNM en 2014 concernant la structure et le financement du CERED se révèlent justifiées et que la viabilité à long terme du Conseil est sévèrement compromise. Dans la pratique, le CERED a quasiment cessé d'exister.

---

<sup>18</sup> Autorités indépendantes chargées expressément de lutter au niveau national contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination pour des motifs liés à l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, la religion ou la langue (discrimination raciale).

<sup>19</sup> Le Conseil a été créé par l'article 33 de la Loi 62/2003 et se nommait auparavant Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de tous sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique.

<sup>20</sup> Pour plus de précisions sur le manque d'indépendance, voir également EELN 2016: 94.

<sup>21</sup> Pour plus de détails concernant le travail de ce réseau, cf. Service d'assistance aux victimes de discrimination 2016 : 13.

<sup>22</sup> Voir également le contenu de la page web du CERED <https://www.msssi.gob.es/ssi/igualdadOportunidades/noDiscriminacion/consejo.htm>, consultée le 15.3.17.

<sup>23</sup> Pour le contexte de la démission voir ACFC 2014: § 17.

<sup>24</sup> La dernière étude sur la perception des victimes potentielles de discrimination raciale ou ethnique a été publiée en décembre 2014, CERED 2014.

<sup>25</sup> EELN 2016: 94 ; ACFC 2014: § 19.

26. Comme le laissent entrevoir également d'autres parties du présent rapport, l'Espagne aurait grandement besoin d'un organisme indépendant qui joue un rôle moteur dans le domaine de l'égalité et qui apporte un réel changement au sein de la société, vers toujours plus d'égalité. C'est pourquoi l'ECRI considère que les autorités espagnoles devraient, maintenant que le contexte économique y est plus propice, établir d'urgence un véritable organisme de promotion de l'égalité indépendant de lutte contre le racisme et l'intolérance, conforme aux normes européennes telles que les RPG n° 2 et 7 de l'ECRI, les directives de l'UE sur l'égalité et la récente recommandation du CERD de l'ONU<sup>26</sup>. À l'instar du médiateur (voir § 28), cet organe devrait être une personne morale distincte, placée en dehors du pouvoir exécutif. Le gouvernement ne devrait pas avoir d'influence décisive dans la sélection des personnes occupant des fonctions d'encadrement au sein de cet organe, qui devrait être doté de son propre budget, disposer de locaux distincts et pouvoir nommer son propre personnel. Il devrait également être habilité à recevoir des plaintes pour racisme et discrimination<sup>27</sup> et apporter, si possible avec le réseau, une aide aux victimes. Enfin, il devrait être doté de pouvoirs d'enquête appropriés et du droit d'agir en justice et d'intervenir dans les procédures judiciaires. Pour que l'organisme chargé de la promotion de l'égalité soit fort et indépendant, les autorités pourraient envisager de fusionner plusieurs organes existants chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination en une institution indépendante.

27. L'ECRI recommande à nouveau aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour créer un organisme indépendant de promotion de l'égalité, ou pour faire en sorte que le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique soit pleinement indépendant et doté des compétences et pouvoirs énoncés dans les Recommandations de politique générale n° 2 et 7 de l'ECRI.

28. Le médiateur espagnol est lui aussi chargé d'assurer l'égalité et donc de lutter contre le racisme et l'intolérance. Cette institution véritablement indépendante<sup>28</sup>, ancrée dans l'article 54 de la Constitution et établie en vertu de la loi organique 3/1981, est compétente pour enquêter d'office ou à la suite d'une plainte sur les activités et décisions de l'administration publique. L'ECRI relève avec satisfaction que le médiateur a, dans le cadre de ce mandat, intensifié ses activités dans le domaine de l'égalité, activités auxquelles il consacre désormais des chapitres distincts dans son rapport annuel. Plusieurs médiateurs des régions autonomes contribuent également à la promotion de l'égalité et à la lutte contre le racisme et la discrimination.

## 2. Discours de haine<sup>29</sup>

### - Données et ampleur du phénomène

29. L'ECRI relève avec satisfaction que les autorités espagnoles et la société civile ont engagé un travail sérieux de collecte, d'amélioration et d'affinement des

---

<sup>26</sup> CERD 2016: § 8c. Dans la RPG n° 7 de l'ECRI, les dispositions relatives aux organes chargés des questions d'égalité sont contenues dans le § 24 et les paragraphes correspondants du rapport explicatif.

<sup>27</sup> En ce qui concerne les plaintes pour discrimination relatives au secteur public, les autorités devraient assurer une répartition claire des tâches avec le médiateur.

<sup>28</sup> L'institution a obtenu l'accréditation de « statut A » au titre des Principes de Paris du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (ICC) en 2012.

<sup>29</sup> Conformément à la RPG n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, par « discours de haine », on entend le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la « race », de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.

statistiques relatives au discours de haine et autres crimes de haine, travail qui permettra d'obtenir plus facilement une vision réaliste de l'ampleur de ces phénomènes en Espagne. D'après les données officielles publiées sur les sites web du ministère de l'Intérieur et du BIDHH, les services de police<sup>30</sup> ont enregistré 1 328 cas de crimes de haine en 2015, 1 285 en 2014 et 1 172 en 2013. En 2015, 505 (38 %) étaient des actes racistes et xénophobes, 169 étaient fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre de la victime, 70 sur ses convictions ou pratiques religieuses, 17 étaient des actes afrophobes et 9 des actes antisémites ; 699 hommes et 467 femmes ont été victimes de crimes de haine<sup>31</sup>. Malheureusement, il est difficile de déterminer combien de ces cas relèvent du discours de haine : 205 affaires ont été classées comme menaces (15,4 %) et 113 comme injures (8,5 %), mais les statistiques ne contiennent pas de données sur l'incitation à la haine (article 510 du CP). Par ailleurs, il n'y a pas de données disponibles sur les suites données à ces affaires au sein du système judiciaire, qui permettraient de voir combien font l'objet d'une sanction pénale<sup>32</sup>. Les autorités ont informé l'ECRI que des erreurs statistiques s'étaient produites lorsque ces données ont été rassemblées et qu'elles travaillaient à l'amélioration de la collecte de données. Elles ont également informé l'ECRI que les données n'étaient pas entièrement comparables d'une année à l'autre car il y a eu des inconsistances lorsqu'elles ont été recueillies.

30. Ces dernières années, plusieurs organisations de la société civile ont également entrepris d'établir des statistiques sur les incidents de discours de haine et de discrimination. Le nombre de cas recensés dans leurs rapports est généralement bien plus élevé que ceux figurant dans les statistiques de la police. Movimiento contra la Intolerancia, par exemple, publie quasi quotidiennement des cas de discours de haine en ligne et a enregistré 500 incidents motivés par la haine en 2016<sup>33</sup>. Le rapport annuel de SOS Racismo évoque près de 100 cas de crime de haine en plus de 247 autres incidents racistes<sup>34</sup>. La Fédération espagnole des entités religieuses islamiques a enregistré une multiplication par onze du nombre d'agressions visant la communauté musulmane, y compris en ligne, qui est passé à 534, et la Plateforme citoyenne contre l'islamophobie a enregistré 278 cas d'islamophobie en 2015<sup>35</sup>. Dans une étude menée auprès de 261 personnes sans abri, dont 43,7 % étaient des ressortissants étrangers, un tiers des personnes interrogées ont affirmé subir des injures ou des traitements dégradants. Un tiers des étrangers sans abri victimes de crimes de haine ont dit avoir été victimes d'afrophobie<sup>36</sup>. En 2016, l'observatoire des crimes motivés par la haine contre les personnes LGBT a enregistré 240 incidents de crime de haine dans la seule ville de Madrid (32 en 2015)<sup>37</sup> ; la Fundación Secretariado Gitano a recensé 154 cas de discrimination et de crime haineux à l'égard de Roms en 2015, contre 149 femmes et 138 hommes<sup>38</sup>. L'ECRI n'a pas pu trouver des données comparables concernant les personnes noires.

---

<sup>30</sup> Ce terme désigne tous les services de police, et en particulier la police nationale, la gendarmerie et la police municipale.

<sup>31</sup> Ministère de l'Intérieur 2016 : 12 et suiv.

<sup>32</sup> Selon de récents chiffres du Parquet, en 2016 415 affaires étaient pendantes, 134 étaient sous investigation du parquet, et il y a eu 82 actes d'accusation et 35 condamnations.

<sup>33</sup> <http://www.informeraxen.es/category/espana/>, consulté le 16.03.2017 ; Movimiento contra la Intolerancia 2017.

<sup>34</sup> SOS Racismo 2016.

<sup>35</sup> Press TV 2016; Plataforma Ciudadana contra la Islamofobia 2016a et b.

<sup>36</sup> Hatento 2015. 60,4 % des femmes et 44,1 % des hommes interrogés ont fait part d'au moins un incident ou crime motivé par la haine.

<sup>37</sup> Observatorio Madrileño contra la homofobia, transfobia y bifobia 2017: 17.

<sup>38</sup> Fundación Secretariado Gitano 2016.

31. Plusieurs études montrent le niveau des préjugés existant à la base à l'égard des différents groupes vulnérables. Le rapport du ministère de l'Intérieur sur les crimes de haine renvoie sur ce point à l'Eurobaromètre 2015 selon lequel 66 % des personnes interrogées en Espagne estimaient que l'identité de genre était un motif important de discrimination ; l'origine ethnique l'était pour 63 %, l'orientation sexuelle pour 56 % et la religion ou les convictions pour 43 %<sup>39</sup>. Exception faite du motif de l'identité de genre, ces résultats sont inférieurs à la moyenne européenne. Dans une autre étude, les groupes à l'égard desquels le plus grand nombre de personnes interrogées exprimait une attitude de rejet étaient les Roms et les musulmans. Ainsi, 35,4 % des sondés ont répondu qu'ils seraient fort, modérément ou quelque peu inquiets s'ils avaient des Roms comme voisins. 22,6 % des sondés ont eu la même réponse au sujet des musulmans, 16,4 % des immigrés, 10,5 % des transsexuels et 8,3 % des homosexuels<sup>40</sup>. Les autorités soulignent qu'une série d'enquêtes sur les attitudes vis-à-vis de l'immigration montre une amélioration des attitudes à l'égard des migrants<sup>41</sup>. Une quatrième enquête menée en 2016 montre une nette augmentation du pourcentage d'opinions négatives à l'égard des musulmans (50 % contre 42 % en 2015) et des Roms (49 % après 35 % en 2015), tandis que celui à l'égard des Juifs est resté stable (21 %) ; ces pourcentages sont supérieurs à la moyenne des 10 pays européens dans lesquels a été réalisée l'enquête<sup>42</sup>. D'après l'étude menée en 2012 par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) sur les LGBT, 40 % des personnes LGBT interrogées ont affirmé que les propos injurieux à leur égard étaient très fréquents ou relativement fréquents<sup>43</sup>.
32. Il ressort de ces études et des statistiques de la société civile qu'un nombre considérable de cas de discours de haine ne sont toujours pas déclarés aux services de police. Lors de la visite de l'ECRI en Espagne, les représentants de la société civile ont confirmé cette sous-déclaration qu'ils expliquent par plusieurs raisons : la méconnaissance par les personnes appartenant à des groupes vulnérables du caractère punissable du discours de haine, le manque d'information et de formation des policiers sur la nécessité d'enquêter sur les cas de discours de haine, le manque de confiance dans la police de la part des personnes appartenant à certains groupes vulnérables et une tendance chez certains policiers à dissuader les victimes de discours de haine de porter plainte<sup>44</sup>. Selon une étude, seuls 18 % des cas d'islamophobie ont été signalés aux autorités<sup>45</sup>. Le pourcentage d'incidents homophobes et transphobes signalés semble être tout aussi faible<sup>46</sup>.
33. Bien que les propos ouvertement haineux ne soient pas courants dans le discours politique en Espagne, les propos anti-immigrés et anti-Roms entretiennent les peurs et nourrissent les sentiments xénophobes et racistes. En particulier lors de la crise économique qui a frappé l'Espagne en 2008 et atteint un point culminant en 2012, certains membres de la classe politique ont tenu des propos xénophobes<sup>47</sup>. On mentionnera ici les déclarations faites par le maire et chef local du Parti populaire à Badalona, ville proche de Barcelone, qui associait ouvertement les Roumains et Roms à la criminalité. Il reliait également la

---

<sup>39</sup> EU. CE 2015a et b ; Ministère de l'Intérieur 2016a: 10.

<sup>40</sup> Centro de Investigaciones Sociológicas 2013.

<sup>41</sup> CIS 2015 et les enquêtes comparables du CIS pour les années précédentes.

<sup>42</sup> Pew Research Center 2016a: 9 ; l'indice sur l'antisémitisme ADL Global 100 montre que 29 % de la population espagnole a des opinions antisémites, Anti-Defamation League 2015.

<sup>43</sup> FRA 2012, question sur la vie quotidienne n° 1.

<sup>44</sup> Jubani O. et Roiha M. 2016 ; Lavanguardia.com 2016.

<sup>45</sup> Plataforma Ciudadana contra la Islamofobia 2016b : 8 ; voir aussi Press TV 2016.

<sup>46</sup> EU FRA 2012, questions sur le signalement des actes de discrimination et agressions violentes.

<sup>47</sup> Women's Link Worldwide 2017 : IV.

pauvreté, le chômage et l'insécurité à l'arrivée de migrants et au terrorisme islamique. Dans la même région, lors d'une campagne électorale en 2015, les propos islamophobes de plusieurs groupes promettant notamment la fermeture de mosquées ont donné lieu à la publication de commentaires sur le gazage des musulmans et de références aux chambres à gaz dans les camps de la mort nazis<sup>48</sup>. La population musulmane locale subit aujourd'hui encore la xénophobie qui a été alimentée par ces hommes politiques racistes et le procureur chargé des crimes de haine à Barcelone a enregistré un nombre croissant d'incidents islamophobes<sup>49</sup>. De même, Javier Maroto, chef du Parti populaire et maire de la capitale du Pays basque a affirmé sur une station de radio espagnole en 2014 que les Algériens et Marocains demandaient uniquement à s'inscrire comme résidents de sa ville pour pouvoir bénéficier de prestations sociales<sup>50</sup>. D'autres ont également accusé les immigrés de profiter du système de santé publique<sup>51</sup>.

34. Les groupes et partis d'extrême-droite ont du mal à influencer sur la politique espagnole. Sont invoquées comme raisons principales le fait que les Espagnols font preuve d'empathie à l'égard des étrangers du fait de leur propre émigration de masse dans les années 1960, qu'il est relativement facile d'intégrer des Latino-Américains hispanophones et chrétiens, et que la mémoire récente du fascisme sous Francisco Franco prémunit la société contre l'extrémisme. Cela dit, en 2011, la Plataforma per Catalunya a obtenu 67 sièges dans 40 conseils locaux et le nombre d'enquêtes contre des groupes d'extrême-droite est passé de 11 à 39 entre 2009 et 2012. Bien qu'il n'y ait pas d'estimations officielles du nombre d'extrémistes de droite, la société civile considère qu'il y a plus de 10 000 « ultras et néonazis » en Espagne. 17 % des personnes interrogées au sein de la population ont répondu que les partis xénophobes et racistes étaient bien ou très bien acceptés en Espagne<sup>52</sup>. Les groupes d'extrême-droite contribuent fortement au discours xénophobe, homophobe et transphobe et des dizaines de concerts néo-fascistes ont lieu chaque année. Il existe des groupes racistes et xénophobes dans toutes les communautés autonomes, qui ont des liens étroits avec des organisations violentes de supporters de football<sup>53</sup>.
35. En 2014, le maire du village de San Bartolomé de Béjar a été reconnu coupable d'injures et menaces à l'égard d'un couple d'homosexuels et condamné à une amende de 900 euros<sup>54</sup>. De hauts représentants de l'Église catholique ont également fait des déclarations intolérantes à l'égard des personnes LGBT.
36. Les médias jouent eux aussi un rôle dans la propagation du racisme et de la xénophobie. En 2015, 47,9 % des personnes interrogées dans le cadre d'un sondage ont répondu que les médias (TV, radio et presse écrite) donnaient une image plutôt négative ou très négative des immigrés<sup>55</sup>. La tendance de ces derniers à rechercher le sensationnel et l'alarmisme dont ils font preuve au sujet de la migration aboutissent à des situations dans lesquelles la nationalité des

---

<sup>48</sup> Plataforma ciudadana contra la Islamofobia 2016a : 6.

<sup>49</sup> Puertas Cartón, N. et Samper Seró, C. 2015 : 137 et suivants ; Plataforma ciudadana contra la Islamofobia 2016b : § 158 ; Unión de Comunidades Islámicas de España (UCIDE) 2017a : 48 et suivants ; Rapporteur spécial des Nations Unies sur le racisme 2013: § 54 ; Lavanguardia.com 2017.

<sup>50</sup> The Local 2014a.

<sup>51</sup> Voir § 78 et suivants du rapport et les références qui y sont données.

<sup>52</sup> CIS 2015: 13.

<sup>53</sup> Politico.eu 2016 ; Cadenaser.com 2013 ; Pro Igual 2013 et 2014 ; Movimiento contra la Intolerancia 2015: 73. En ce qui concerne les statistiques sur les actes racistes, xénophobes et intolérants lors d'événements sportifs, voir : Comisión Estatal contra la Violencia, el Racismo, la Xenofobia y la Intolerancia en el Deporte 2016: 11.

<sup>54</sup> Un groupe de personnes avait fait irruption au domicile du couple et le maire avait hurlé : « Je viens pour vous coincer, homos de merde ! » et proféré d'autres insultes similaires, The Local 2014b ; Heraldo 2014.

<sup>55</sup> CIS 2015: 14.

migrants suspectés d'activités criminelles est mise en avant sans justification et contribue à l'établissement d'un lien général entre migration et délinquance<sup>56</sup>. Les études annuelles sur le traitement des questions relatives aux Roms par les médias montrent qu'une image négative est véhiculée dans près de 20 % des cas<sup>57</sup>. On mentionnera en particulier à ce propos la série télévisée « Palabra de gitano », qui a occupé pendant plusieurs mois en 2013 la case de première partie de soirée du dimanche soir sur la quatrième chaîne. Dans un rapport de décembre 2013, le médiateur a conclu que cette émission avait présenté une image stéréotypée et faussée des Roms et de leur culture, ce qui contribuait à accroître le rejet, l'intolérance, la discrimination et la haine à leur égard. Il a recommandé au gouvernement de mettre en place des outils pour empêcher la diffusion de tels programmes<sup>58</sup>. De la même manière, il a dénoncé les définitions des termes « gitanada » et « gitano » dans les dictionnaires de l'Académie royale espagnole, qui insinuaient que tous les Roms, du simple fait de leur appartenance à la communauté rom, se comporteraient mal, ce qui était de nature à susciter et à entretenir des attitudes racistes et xénophobes envers eux<sup>59</sup>. Les journaux emploient régulièrement un langage discriminatoire et péjoratif lorsqu'ils évoquent les Roms et, comme cela a déjà été dit précédemment, publient l'origine ethnique des membres de cette communauté suspectés d'infractions pénales même lorsque cela n'est pas nécessaire et ne sert pas un motif légitime<sup>60</sup>.

37. La communauté juive déplore la montée de l'antisémitisme dans les médias et l'espace laissé au sentiment antisémite du fait d'un manque de connaissances sur les Juifs en Espagne<sup>61</sup>. L'utilisation fréquente des expressions « terrorisme islamique » et « terrorisme djihadiste » contribue à renforcer l'islamophobie et à influencer la manière dont les musulmans sont perçus dans l'opinion publique, les transformant en « suspects ». Les médias ne marquent pas suffisamment la distinction entre le terrorisme et l'immense majorité de musulmans pacifiques en Espagne. Enfin, ceux qui défendent l'idée selon laquelle on pourrait s'affranchir de la nécessité d'aménager des cimetières islamiques en rapatriant dans leur pays d'origine les dépouilles mortelles des musulmans vivant en Espagne, perpétuent l'image d'étrangers de ces derniers alors que 40 % d'entre eux sont de nationalité espagnole<sup>62</sup>. Dans ce contexte, l'ECRI note positivement l'existence de 28 carrés musulmans dans les cimetières publics<sup>63</sup>.
38. Le discours anti-immigration et les sentiments hostiles aux immigrés ont provoqué ces dernières années une très forte augmentation des cas de discours de haine sur Internet et dans les médias sociaux<sup>64</sup>. En mai 2014, près de 17 500 messages à contenu antisémite potentiel ont été recensés sur Twitter après la défaite de l'équipe de basketball du Real Madrid contre l'équipe du Maccabi Tel-Aviv<sup>65</sup>. Le nombre d'affaires de cyber-haine traitées par les parquets

---

<sup>56</sup> Women's Link Worldwide 2017: II ; Red Acoge 2014.

<sup>57</sup> Unión Romaní 2016 et 2015.

<sup>58</sup> Fundación Secretariado Gitano 2014. <sup>59</sup> Pour d'autres exemples voir Fundación Secretariado Gitano 2016: 19 et suiv.

<sup>59</sup> Defensor del Pueblo 2014: 226 et suiv.

<sup>60</sup> Pour des exemples, voir Fundación Secretariado Gitano 2016.

<sup>61</sup> Le nombre de Juifs en Espagne est d'environ 45 000, Université de Tel Aviv 2017. Pour des exemples d'antisémitisme, voir Observatorio de Antisemitismo 2015 : 16 et suiv.

<sup>62</sup> Plataforma ciudadana contra la Islamofobia 2016a : 1 et suiv. Le nombre de musulmans en Espagne est d'environ 2 million, UCIDE 2017b : 7.

<sup>63</sup> Observatorio del pluralismo religioso en España 2017.

<sup>64</sup> Puertas Cartón N. et Samper Seró C. 2015 : 137 et suivants. Les statistiques dans Fundación Secretariado Gitano 2016: 70 montrent que le discours de haine dans les médias et sur Internet représente le nombre le plus important de cas de discours de haine contre les Roms.

<sup>65</sup> CNN.com 2014; El País 2014.

est passé de 40 en 2015 à 99 en 2016<sup>66</sup>. Un groupe de journalistes, qui ont passé en revue huit sites Internet au début de l'année 2017, ont considéré que 308 éléments publiés pendant seulement un mois comme discours de haine : 186 ont été classés comme racistes/xénophobes, 126 comme islamophobes et 47 comme relevant de l'antitsiganisme ou de la haine contre le peuple catalan<sup>67</sup>. Une autre étude conclut que de nombreux incidents de haine en ligne visent les musulmans et que les fournisseurs de services de réseaux sociaux n'en suppriment qu'un petit pourcentage. Sur une centaine de messages de haine présentés par les chercheurs à Facebook, seuls 9 % ont été retirés<sup>68</sup>. Lors de l'exercice de suivi mené en 2017 par l'UE, les entreprises informatiques et la société civile sur la mise en œuvre du code de conduite sur la lutte contre les discours de haine illégaux en Espagne, seuls 17,2% des articles signalés ont été supprimés<sup>69</sup>. Selon la société civile, il y a plus de 1000 sites Internet espagnols xénophobes et intolérants, dont certains incitent ouvertement à la violence contre les Juifs et les Roms<sup>70</sup>.

#### - **Réponses au discours de haine**

39. Comme l'ECRI l'a souligné récemment dans sa RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, une action s'impose dans de nombreux domaines pour prévenir et combattre efficacement ce phénomène. Les mesures à prendre englobent la prévention, la sensibilisation, l'aide à l'autorégulation, l'utilisation des pouvoirs réglementaire, les dispositions de droit civil et administratif et, en dernier ressort, les enquêtes pénales et la punition du discours de haine. L'ECRI juge positives la traduction et la diffusion de cette RPG par les autorités espagnoles et la société civile, ainsi que les activités de formation initiale visant son application.
40. En ce qui concerne la sensibilisation et la prévention, l'ECRI salue l'adoption par le Conseil des ministres de la Stratégie globale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées, en 2011. L'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie jusqu'en 2014 montre que des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines ; ils sont toutefois difficiles à mesurer en l'absence d'indicateurs et de données<sup>71</sup>. En ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie, les autorités ont mis l'accent sur la sensibilisation, la formation et la diffusion de documents stratégiques sur les discours haineux et les crimes haineux, tels que le RPG n° 15 de l'ECRI. Un protocole d'entente a été signé et quatre groupes de travail ont été mis en place afin d'améliorer les réponses à de telles infractions. En 2015, le CERED a publié des recommandations supplémentaires sur la prévention du discours de haine dans les campagnes électorales et l'utilisation d'un langage inclusif par la classe politique<sup>72</sup>. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport a récemment présenté des projets de lutte contre les phénomènes de harcèlement et de violence à l'école, qui frappent souvent les élèves appartenant à des groupes vulnérables<sup>73</sup>.

---

<sup>66</sup> Publico.es 2017.

<sup>67</sup> <http://www.media.cat/discursodimitjans/terc-noticies-neutres/>, consulté le 30.03.17.

<sup>68</sup> Lavanguardia.com 2016 ; l'étude portait sur cinq pays européens. Voir aussi Plataforma ciudadana contra la Islamofobia 2016b : 7, selon laquelle 21,8 % des cas enregistrés relevaient du discours de haine en ligne.

<sup>69</sup> UE, CE 2017 :3.

<sup>70</sup> Movimiento contra la Intolerancia 2015: 73 ; Observatorio de Antisemitismo 2015: 25 ; Fundación Secretariado Gitano 2016: 20.

<sup>71</sup> CERED 2015a: § 7 et suivants.

<sup>72</sup> CERED 2015b.

<sup>73</sup> Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport 2017.



41. Pour autant, l'ECRI déplore les compressions budgétaires qui ont nui à l'application d'autres volets de la stratégie contre le racisme<sup>74</sup>. Elle considère que les autorités devraient, à la faveur d'une amélioration de la situation économique et budgétaire et de l'élection d'un nouveau gouvernement, mettre à jour la stratégie et y ajouter des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés<sup>75</sup> et développer son financement et sa mise en œuvre. L'ECRI se réjouit d'apprendre que les autorités prévoient en effet de réviser et de mettre à jour la stratégie en y insérant un plan de travail pour 2018. Associée à des mesures de prévention de l'homo- et de la transphobie, elle pourrait constituer une contribution importante en matière de sensibilisation et de prévention du discours de haine. Un volet important d'une telle action préventive serait d'inclure le sujet de l'égalité dans l'enseignement scolaire et, vu le grand nombre d'élèves d'origine latino-américaine, de donner des informations plus objectives sur la conquête et la colonisation de l'Amérique latine.
42. L'ECRI recommande aux autorités d'actualiser et d'étendre leur stratégie contre le racisme sur la base de l'évaluation faite en 2014 et 2015. Elles devraient y inclure des indicateurs et des cibles pour les objectifs et activités prévus, développer son financement et sa mise en œuvre en vue de mener un travail de sensibilisation et de prévention sur le racisme et le discours de haine, et suivre son impact (§§ 3 à 4 de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI).
43. En ce qui concerne le discours de haine dans les médias l'ECRI se réjouit de la mise en place de plusieurs projets financés par l'État visant à analyser et améliorer les reportages médiatiques sur l'intégration<sup>76</sup>. Dans son quatrième rapport, l'ECRI avait également recommandé aux autorités de promouvoir la mise en place de mécanismes de régulation pour tous les médias. L'ECRI note que la Fédération de la presse espagnole a établi un Code de déontologie des journalistes en 1993 et que sa Commission d'arbitrage, de recours et de déontologie tranche les plaintes relatives aux violations de ces règles. L'article I.7 du Code de déontologie invite les journalistes à se montrer particulièrement vigilants lorsqu'ils traitent du contenu susceptible d'être discriminatoire, à s'abstenir d'évoquer de manière péjorative ou empreinte de parti pris la race, la couleur, la religion ou l'origine sociale d'une personne et à ne pas publier ces données, à moins qu'elles aient un lien direct avec les informations publiées<sup>77</sup>. De même, en 2013, une nouvelle commission nationale des marchés et de la concurrence a été mise en place et dotée d'un vaste mandat ; en vertu de l'article 9 de la loi n° 3/2013, elle doit veiller à ce que les médias audiovisuels ne contiennent aucune incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité d'une personne<sup>78</sup>. Plusieurs grandes sociétés d'Internet ont également publié des codes de déontologie qui interdisent en principe le discours de haine et la discrimination.
44. L'ECRI regrette toutefois que ces instances ne fonctionnent pas comme il se doit. Elles ne sont pas bien connues et ne reçoivent qu'un petit nombre de plaintes pour racisme et discrimination. La seule décision que l'ECRI a pu trouver dans ce domaine a été publiée en 2017 par la Commission d'arbitrage, de recours et de déontologie des journalistes dans l'affaire de la série télévisée sur les Roms mentionnée au § 36. La Commission a conclu à l'absence de violation de l'article I.7 du Code de déontologie bien qu'elle ait reconnu que le fait d'associer

---

<sup>74</sup> Rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme 2013: § 25.

<sup>75</sup> Voir CERED 2015a: § 7.

<sup>76</sup> Voir SOS Racimo 2017 a et b; Red Acoge 2016.

<sup>77</sup> Fédération de la presse espagnole 1993.

<sup>78</sup> Pour des précisions sur cet organisme de régulation et deux organismes de régulation régionaux, voir Alonso Fernández, I. 2016.

en permanence un groupe à un comportement préjudiciable pouvait alimenter des sentiments xénophobes. Les sociétés d'Internet, pour leur part, ne suppriment pas systématiquement les contenus et commentaires racistes et xénophobes sur la base de leurs codes de déontologie.

45. L'ECRI considère que les autorités devraient encourager les médias et leurs organismes d'autorégulation à engager une réflexion sur l'efficacité des règles et mécanismes qu'ils ont mis en place pour éviter les contenus intolérants et xénophobes<sup>79</sup>. Compte tenu du fort retentissement des messages de haine médiatisés, les médias devraient veiller à ce que ce type de contenus ne contribue pas à amplifier la xénophobie et l'intolérance, ainsi que le risque de violence raciste qui en découle.
46. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles, sans empiéter sur l'indépendance des médias, de mener un travail d'information sur l'existence, dans le secteur des médias, de codes de déontologie et d'organismes de régulation et d'autorégulation également compétents pour traiter les cas de discours de haine. Elles devraient par ailleurs engager des études, des formations et une réflexion chez les professionnels des médias sur les moyens d'éviter le discours de haine dans les médias et de renforcer leur autorégulation.
47. L'ECRI n'a guère obtenu d'informations sur le recours aux dispositions de droit civil ou administratif contre la diffusion de propos haineux. Elle considère qu'outre les activités de formation des barreaux, un organisme opérationnel de promotion de l'égalité contribuerait à améliorer les réponses au discours de haine dans ce domaine (voir la recommandation de l'ECRI au § 27 ci-dessus). Par ailleurs, elle accueille favorablement deux décisions de la Cour suprême espagnole confirmant la dissolution de deux organisations racistes qui propageaient la haine<sup>80</sup>. Il convient également de mentionner ici les importants travaux de l'Observatoire pour le racisme et l'intolérance OBERAXE et de la Commission d'État contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport.
48. En ce qui concerne l'application des dispositions de droit pénal sur le discours de haine, l'ECRI salue tout particulièrement la création d'un réseau national de procureurs spécialisés dans la lutte contre les crimes de haine et en particulier le discours de haine<sup>81</sup>. La mobilisation de ces procureurs spécialisés a par exemple contribué à améliorer la législation relative à ce type de criminalité, comme indiqué aux premiers paragraphes du présent rapport. L'ECRI est également satisfaite d'apprendre que les barreaux et les forces de l'ordre ont commencé à mettre au point des mesures pour améliorer les enquêtes sur le discours et crimes de haine. La police nationale, par exemple, a désigné 200 policiers qui se sont spécialisés dans ces questions. Les services de police ont également établi un protocole pour recenser et traiter les infractions inspirées par la haine, qui comprend 15 indices permettant de mettre en évidence la motivation haineuse. Par ailleurs, un réseau d'administrations et d'ONG a été créé, qui a examiné différents aspects des crimes de haine à l'égard des LGBT<sup>82</sup> ; enfin, plusieurs ministères ont mis en place quatre groupes de travail pour améliorer la collecte de données sur les crimes de haine et analyser la jurisprudence existante (voir § 40, ci-dessus).
49. Cela dit, l'ECRI regrette les lacunes restantes dans la collecte de données et les statistiques relatives aux crimes de haine dont il est question au paragraphe 29 et suivants. Elle considère que les autorités devraient continuer à améliorer leur

---

<sup>79</sup> Voir à ce sujet la recommandation dans CERED 2015a: § 52 de créer un organisme de régulation pour la presse écrite.

<sup>80</sup> Décisions n° 372/2011 du 10.05.2011 (Hammer Skin) et n° 1396/2011 du 28.12.2011 (Blood & Honour).

<sup>81</sup> [https://www.fiscal.es/fiscal/publico/ciudadano/fiscal\\_especialista/crimenes\\_odio/tut/p/a/d/04\\_Sj9CPyKssy0xPLMnMz0vMAfGizOL3DQydPUxMDLz9XUINDRwdA70s3Dz8DQ0MzPQLsh0VAUoSYic/](https://www.fiscal.es/fiscal/publico/ciudadano/fiscal_especialista/crimenes_odio/tut/p/a/d/04_Sj9CPyKssy0xPLMnMz0vMAfGizOL3DQydPUxMDLz9XUINDRwdA70s3Dz8DQ0MzPQLsh0VAUoSYic/).

<sup>82</sup> Ce protocole et le réseau ont été inclus dans le Recueil de bonnes pratiques pour lutter contre les crimes de haine de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, UE FRA 2017.

travail dans ce domaine et les encourage en particulier à relier les statistiques de la justice et de la police sur les crimes de haine. Ceci permettrait de déterminer dans quelle mesure les affaires de discours de haine et autres crimes de haine sont effectivement portées devant les procureurs et les tribunaux et finalement qualifiées d'infractions racistes, homo- ou transphobes et sanctionnées comme telles (cf. § 12 de la RPG n° 11 de l'ECRI et exposé des motifs correspondant). Ce système devrait donner une image réaliste de l'ampleur du phénomène des crimes de haine en Espagne et être utilisé pour améliorer les enquêtes et la réponse de droit pénal à ce type d'infractions.

50. L'ECRI recommande aux forces de l'ordre espagnoles de poursuivre et d'intensifier leurs activités en vue de créer et de gérer un système d'enregistrement et de suivi des incidents racistes, homo- et transphobes, ainsi que de la mesure dans laquelle ces incidents sont effectivement portés devant les tribunaux et finalement qualifiés d'infractions racistes, homophobes et transphobes et sanctionnés comme tels.
51. Tout en se félicitant des progrès accomplis en ce qui concerne l'enregistrement des crimes de haine par les parquets (415 affaires en cours, 82 mises en accusation et 35 condamnations en 2016), l'ECRI relève le nombre toujours faible de sanctions pénales pour discours de haine<sup>83</sup>. En l'absence de données sur la progression des affaires de crimes de haine dans le système judiciaire, il est difficile d'analyser les raisons de cette situation. Peut-être est-ce dû au fait que les améliorations apportées en 2015 à la législation sur les crimes de haine n'ont pas encore entièrement porté leurs fruits. Pour l'heure, il n'y a pas eu non plus de formation systématique des juges sur ces infractions.<sup>84</sup>
52. Enfin, les représentants de plusieurs groupes vulnérables ont informé l'ECRI qu'ils rencontrent encore des difficultés à contacter la police et les procureurs spécialisés dans les crimes de haine pour porter plainte<sup>85</sup>. Afin de remédier à la sous-déclaration des cas de discours de haine qui résulte de cette situation, l'ECRI considère que tous les services de police concernés (police nationale, garde civile et services locaux de la police) et les procureurs spécialisés devraient transformer leurs relations avec les groupes vulnérables et la société civile en un dialogue régulier et durable (§ 18 de la RPG n° 11 de l'ECRI). Un tel dialogue est indispensable au niveau local, régional et national pour bâtir la confiance mutuelle et donner aux victimes des crimes de haine et aux groupes vulnérables les moyens pour efficacement porter plainte pour discours de haine. Investir pour renforcer ce lien constitue l'un des principaux moyens d'assurer l'application en bonne et due forme de la législation relative aux crimes de haine.
53. L'ECRI recommande aux services de police et aux procureurs spécialisés dans les crimes de haine d'établir, de renforcer et d'institutionnaliser au niveau local, régional et national des mécanismes permettant un dialogue et une coopération réguliers et durables avec les groupes vulnérables qui sont la cible de propos haineux et les organisations de la société civile qui travaillent avec eux.
54. L'ECRI note avec satisfaction que les services spécialisés dans la cybercriminalité se focalisent de plus en plus sur le discours de haine en ligne, forme de criminalité particulièrement préjudiciable. Un nouveau concept juridique, celui des « cyberpoliciers », a été introduit pour faciliter les enquêtes en la matière. L'ECRI salue également les efforts visant à améliorer la mise en œuvre

---

<sup>83</sup> Il convient de souligner ici la décision de la Cour suprême du 11.01.2017 dans l'affaire dite de la « librairie » (n° 983/2016) qui a confirmé l'application de l'article 22.4 du CP sur l'aggravation de peine pour motivation raciste.

<sup>84</sup> Parallèlement, l'ECRI prend note avec satisfaction des activités ces dernières années de formation occasionnelles pour les juges.

<sup>85</sup> L'ECRI a également eu connaissance d'une étude non publiée qui concluait que les citoyens espagnols étaient plus souvent acquittés dans les procédures pénales que les étrangers.

du code de conduite de 2016 sur la lutte contre le discours de haine illégal en ligne, approuvé par des grandes entreprises TI et l'UE en mai 2016 (voir § 38 ci-dessus)<sup>86</sup> et prend note avec intérêt des plans d'initier un projet dans ce domaine en 2017. Cela dit, la police a encore du mal à obtenir des fournisseurs de services Internet et de réseaux sociaux les informations nécessaires sur les personnes qui tiennent des propos haineux. Il n'existe pas non plus de procédures standard permettant de rapidement supprimer ou bloquer de tels propos et de préserver, en même temps, les preuves nécessaires à la procédure pénale. Compte tenu du faible nombre de discours de haine en ligne qui ont été supprimés (voir §38) et des effets particulièrement dommageables du discours de haine en ligne, l'ECRI considère que les autorités espagnoles devraient s'inspirer des récents projets de loi présentés dans d'autres États membres pour faciliter la suppression de pareils contenus. Elles devraient également s'appuyer sur le droit civil et administratif et renforcer l'autorégulation et la régulation externe pour que les propos haineux soient rapidement retirés d'Internet et des réseaux sociaux et que ceux qui les tiennent soient poursuivis et punis<sup>87</sup>.

55. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de faire usage de leurs pouvoirs réglementaires à l'égard des fournisseurs de services Internet et de médias sociaux, de renforcer la protection de droit civil et administratif contre le discours de haine en ligne et de continuer à mettre l'accent sur les enquêtes pénales pour discours de haine en ligne.

### 3. Violence raciste et homo/transphobe

#### - Données et ampleur du phénomène

56. Les 1 328 crimes de haine enregistrés par le ministère de l'Intérieur en 2015 incluent deux tentatives d'homicide à caractère raciste et une à caractère homo/transphobe<sup>88</sup>, 212 agressions physiques et 41 dégradations de biens. Parmi les agressions physiques, 128 (60,4 %) étaient motivées par le racisme et la xénophobie et 40 (18,9 %) reposaient sur des préjugés à l'égard des personnes LGBT. Pour 2014, un homicide, 638 agressions physiques et 47 infractions de dégradation de biens ont été enregistrés. Parmi les agressions physiques, 118 (18,5 %) étaient motivées par le racisme et la xénophobie et 412 (64,6 %) reposaient sur des préjugés à l'égard des personnes LGBT<sup>89</sup>. D'après les représentants de la société civile, dans près de la moitié des cas, les agressions physiques contre des personnes LGBT étaient le fait d'amis, de voisins ou de membres de la famille<sup>90</sup>.

57. D'après une organisation non-gouvernementale, les crimes de haine ont provoqué la mort de 90 personnes depuis 1992<sup>91</sup>. Dans l'étude menée en 2012 par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE sur les personnes LGBT, 20 % des personnes LGBT interrogées en Espagne ont dit avoir été victimes d'agressions physiques ou sexuelles ou de menaces de violence au cours des cinq années précédentes<sup>92</sup>. Le niveau de sous-déclaration semble à nouveau élevé ici<sup>93</sup>.

<sup>86</sup> Union Européenne et firmes informatiques 2016.

<sup>87</sup> § 7, 8 et 10 de la RPG n° 15. Pour un exemple concret voir BBC News 2017.

<sup>88</sup> D'après le BIDDH OSCE 2017, TGEU a signalé le meurtre d'une personne transgenre.

<sup>89</sup> BIDDH OSCE 2017.

<sup>90</sup> El País 2016b sur le premier rapport de l'Observatoire madrilène contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

<sup>91</sup> Movimiento contra la Intolerancia 2015: 73.

<sup>92</sup> FRA UE 2012.

<sup>93</sup> Des conclusions similaires peuvent être tirées d'une étude plus ancienne, le Rapport sur les principaux résultats de l'enquête EU-Midis de 2009, s'agissant de la violence à l'égard des Nord-Africains. Interrogés en 2008, 10 % d'entre eux ont répondu qu'ils avaient été personnellement attaqués, frappés ou menacés par quelqu'un qui leur avait vraiment fait peur au cours des cinq années précédentes, EU FRA 2009: 63.

58. Les autorités ont précisé que les trois tentatives d'homicide enregistrées en 2015 étaient une agression contre une personne rom à Barcelone avec des tessons de bouteille, une attaque au couteau sur un groupe de Roumains à la sortie d'une discothèque près de Madrid par un groupe de néonazis et une attaque au cocktail Molotov sur deux lesbiennes dans un foyer de la province de Barcelone. D'après la société civile, le meurtre d'une personne transsexuelle à Alicante le 21 juillet 2015 pourrait également avoir été motivé par la haine transphobe. Dans cette affaire, l'auteur principal a été condamné à une peine d'emprisonnement de 10 ans et le second à 18 mois, mais le tribunal n'a pas retenu la motivation transphobe<sup>94</sup>.

- **Réponse des autorités**

59. L'ECRI a déjà évoqué aux § 48 à 55 du présent rapport les différentes activités mises en œuvre par les forces de l'ordre espagnoles pour améliorer les enquêtes et sanctions dans les affaires de crimes de haine. Elle salue également les récentes améliorations des droits des victimes.

60. Cela dit, vu le niveau élevé de sous-déclaration, les difficultés à obtenir une image fiable de l'ampleur de la violence motivée par la haine en Espagne et de l'efficacité des enquêtes des forces de l'ordre persistent. La délégation de l'ECRI n'a ainsi obtenu aucune information sur les enquêtes menées suite aux rapports sur l'attaque contre un adolescent espagnol par un groupe néonazi en août 2015 à Bilbao, au cours de laquelle les agresseurs auraient gravé à l'aide d'une lame de rasoir une croix gammée et le numéro 88 sur le bras de la victime avant de la frapper à coups de poing et de pied<sup>95</sup>. L'ECRI rappelle que le signalement des crimes de haine et la collecte de données à ce sujet sont essentiels pour obtenir une vision réaliste de cette forme de criminalité et améliorer la prévention et la réponse pénale à ces infractions, qui en plus de frapper la victime, sèment la peur au sein de groupes vulnérables tout entiers. Plusieurs de ces groupes, parmi lesquels la communauté juive et les personnes LGBT, ont informé l'ECRI que leurs membres avaient tendance à dissimuler leur identité pour des questions de sécurité, et notamment par crainte d'être victimes de crimes de haine.

61. Outre les recommandations faites aux § 50 et suivants sur l'enregistrement des crimes de haine et la construction d'une coopération durable avec la société civile pour remédier au phénomène actuel de sous-déclaration de ces infractions, l'ECRI souligne l'importance des actions préventives visant à réduire le nombre de crimes de haine. Les actions de sensibilisation, notamment dans le cadre du programme scolaire obligatoire, (Section II 2a de la RPG n°10 de l'ECRI) revêtent une importance primordiale de ce point de vue. Dans ce contexte, l'ECRI considère comme un recul important que l'enseignement obligatoire sur les droits de l'Homme et l'égalité ait été retiré des programmes en 2013<sup>96</sup> et encourage vivement les autorités à réintroduire l'enseignement obligatoire aux droits de l'Homme. Par ailleurs, l'ECRI se félicite du projet FRIDA sur la prévention et la détection du racisme à l'école et considère qu'il peut être un outil complémentaire pour amplifier l'impact de l'éducation aux droits de l'homme obligatoire. En outre, l'ECRI renvoie à la recommandation faite au § 42 d'actualiser la stratégie contre le racisme et de consacrer de nouvelles ressources budgétaires à la poursuite de sa mise en œuvre. Compte tenu des données statistiques disponibles, il conviendrait également de mettre l'accent sur le renforcement de la tolérance et de la compréhension à l'égard des personnes LGBT, comme cela est recommandé au § 104 du présent rapport.

---

<sup>94</sup> El País 2016a.

<sup>95</sup> El mundo.es 2015; Mirror.co.uk 2015; The Jerusalem Post 2015.

<sup>96</sup> Voir Article 24 et paragraphe XIV du préambule de la loi organique n° 8/2013.

#### 4. Politiques d'intégration

62. En Espagne, les deux principaux groupes bénéficiant des politiques d'intégration sont d'une part les personnes issues de la migration et d'autre part les Roms.<sup>97</sup>
63. D'après les données les plus récentes, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, près de 4,4 millions de ressortissants étrangers vivaient en Espagne, soit près de 9,5 % de la population totale<sup>98</sup>. La plupart des migrants sont arrivés ces 20 dernières années<sup>99</sup> de pays à faible revenu.<sup>100</sup> Les plus nombreux viennent notamment de Roumanie (699 502), du Maroc (678 467), d'Equateur (158 967), de Colombie (135 954) et de Bulgarie (130 506). En 2015, 114 207 étrangers au total ont acquis la nationalité espagnole ; la plupart sont originaires d'Amérique latine.<sup>101</sup> Bien que l'Espagne ait été un pays de transit pour les réfugiés, en 2016 elle a accueilli près de 12 000 réfugiés et bénéficiaires d'autres formes de protection internationale ; environ 19 500 demandes d'asile étaient en instance de décision. En 2015, 17 800 personnes environ sont entrées illégalement en Espagne, la plupart en passant par Ceuta et Melilla<sup>102</sup>.
64. L'Espagne ne reconnaît aucune minorité ethnique au titre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, mais les autorités considèrent les quelque 725 000 à 750 000 Roms comme une minorité spécifique<sup>103</sup>.
65. Les compétences relatives aux politiques et mesures d'intégration sont partagées entre les autorités centrales, les régions autonomes et les municipalités<sup>104</sup>. L'enseignement relève par exemple de la responsabilité principale des régions autonomes et l'éducation préscolaire, des municipalités.

#### - Politiques d'intégration pour les personnes issues de la migration

66. La loi organique 4/2000 de l'Espagne sur les droits et libertés des ressortissants étrangers en Espagne et leur intégration sociale (loi sur les ressortissants étrangers) vise à faciliter le processus d'intégration dans la société espagnole. Aux termes de ses articles 2bis et 2ter, toutes les autorités devront inclure l'objectif de l'intégration des migrants dans l'ensemble de leurs politiques et services publics et promouvoir la participation des migrants à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Elles devront notamment assurer la connaissance et le respect des valeurs inscrites dans l'ordre juridique et constitutionnel espagnol et dans tous les cas, la scolarisation obligatoire des enfants issus de la migration , l'apprentissage des langues officielles et l'accès au travail comme facteurs essentiels d'intégration. En vertu de l'article 2ter.3 de la loi, les autorités centrales devront coopérer avec les communautés autonomes et les municipalités dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel pour atteindre ces objectifs et en vertu de l'article 2ter.4, le gouvernement et les communautés autonomes devront définir d'un commun accord des programmes d'action

---

<sup>97</sup> En Espagne, les personnes concernées se désignent par le terme gitanos.

<sup>98</sup> Institut national de statistiques 2017.

<sup>99</sup> En 1996, le nombre de migrants résidant en Espagne était de 408 821 seulement, d'après le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2014: 46.

<sup>100</sup> OCDE/UE 2015: 68.

<sup>101</sup> Institut national de statistiques 2016 : 4 et 15. L'article 22.1 du code civil prévoit pour les latino-américains, les citoyens d'Andorre, des Philippines, de la Guinée Equatoriale, du Portugal et pour les Juifs séfarades la double-nationalité et l'accession à la nationalité au bout de seulement deux ans. Par rapport à l'année 2014, le nombre de naturalisations a diminué de 44.5%.

<sup>102</sup> Ministère de l'Intérieur 2016 ; Casani 2016 : 483.

<sup>103</sup> ACFCNM 2014: § 3 et suivants. Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2012a.

<sup>104</sup> Voir article 149 de la Constitution espagnole et article 2bis de la loi organique 4/2000 sur les droits et libertés des ressortissants étrangers en Espagne et leur intégration sociale.

biennaux pour renforcer l'intégration, lesquels seront financés à partir du budget de l'Etat pour l'intégration attribué sur une base annuelle.

67. La procédure d'acquisition de la nationalité espagnole par résidence a été réformée par la Loi 19/2015 qui consacre le lien entre intégration et naturalisation et précise l'obligation de prouver un niveau suffisant d'intégration dans la société espagnole<sup>105</sup>, lequel sera évalué au moyen d'un test de connaissance de la langue (niveau A2) et de la Constitution espagnole. Les ressortissants de pays ayant des liens particuliers avec l'Espagne peuvent présenter leur demande de naturalisation après deux années seulement. La durée de la procédure étant d'environ trois ans, ils obtiennent la nationalité espagnole en cinq ans. D'après les autorités, cet accès rapide à la nationalité facilite l'intégration.
68. L'ECRI regrette que le précédent Plan stratégique de l'Espagne pour la citoyenneté et l'intégration<sup>106</sup> ait pris fin en 2014 et qu'en dépit des dispositions de la loi sur les ressortissants étrangers précitée, aucune nouvelle stratégie d'intégration n'ait été adoptée depuis. Les autorités ont informé l'ECRI qu'elles ont adopté en lieu et place un Plan d'action national du Royaume d'Espagne en faveur de l'intégration sociale 2013-2016 (NAPSI)<sup>107</sup>, qui tient compte de l'ensemble des groupes vulnérables. Ce plan d'action inclut les migrants parmi les groupes cibles et prévoit des activités dans le domaine de l'éducation, de l'accès à l'emploi et de la santé. Cela dit, d'après les représentants de la société civile, des mesures importantes pour l'intégration comme les cours de langues ne bénéficient plus d'un financement national. Par ailleurs, ce plan a pris fin en 2016 et l'ECRI n'a obtenu aucune information sur l'évaluation de ses résultats ou sur l'élaboration d'un nouveau plan au-delà de 2016.
69. En ce qui concerne l'évaluation des résultats de ces politiques d'intégration, l'ECRI regrette qu'il n'y ait pas de système spécifique d'indicateurs d'intégration. Elle considère que l'absence de système cohérent en la matière rend difficile l'évaluation de la situation des migrants, le suivi des résultats des politiques d'intégration et la définition d'objectifs et d'activités ciblées pour réduire les discriminations et promouvoir l'égalité.
70. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre en place un système cohérent d'indicateurs d'intégration pour évaluer et améliorer les conditions de vie des migrants dans des domaines essentiels comme l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, ainsi que l'impact de leurs politiques, objectifs et activités en matière d'intégration.
71. Il existe néanmoins une quantité importante de données sur l'intégration, mais elles ne sont pas toutes à jour. D'après une étude régionale menée dans la Communauté de Madrid en 2016, 90 % des migrants se sentaient bien intégrés, alors que 69 % des Espagnols seulement considéraient qu'ils l'étaient. Les personnes originaires d'Afrique et d'Asie se sentaient moins bien intégrées. Il a été souligné dans le NAPSI en 2014 que près d'un migrant sur deux originaire des pays autres que ceux de l'UE (ressortissants de pays tiers) était exposé à la pauvreté et/ou à l'exclusion sociale<sup>108</sup>. En 2015, ce chiffre est passé à 65,9 % pour les hommes et 58,5 % pour les femmes (contre 28,7 % et 28,4 % respectivement pour les Espagnols)<sup>109</sup>. Les principaux obstacles à l'intégration mentionnés par les migrants étaient la langue (30 %), la discrimination sociale

---

<sup>105</sup> UE CE 2015 : 3.

<sup>106</sup> Ministère de l'Emploi et de l'Immigration 2011.

<sup>107</sup> Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2014.

<sup>108</sup> Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2014: 30.

<sup>109</sup> UE Eurostat 2017: Tableau 1.

(15,6 %), les différences culturelles (13,6 %), l'attitude fermée des Espagnols (11,2 %) et la discrimination dans le domaine de l'emploi (10 %) <sup>110</sup>.

72. En ce qui concerne l'intégration dans le système éducatif, les élèves nés à l'étranger (8,4 % des jeunes âgés de 15 ans en 2012) peuvent légalement s'inscrire dans tous les établissements scolaires, mais nombre d'entre eux ne bénéficient que d'un accompagnement limité pour apprendre l'espagnol et les autres langues officielles <sup>111</sup> et rattraper leur retard scolaire <sup>112</sup>. La moitié des immigrés espagnols sont peu ou pas qualifiés et 40 % d'entre eux savent tout juste lire et écrire <sup>113</sup>. 44,2 % des ressortissants de pays tiers quittent l'école prématurément (moyenne de l'UE : 25,7 %) et 17,7 % seulement sont diplômés de l'enseignement supérieur (moyenne de l'UE : 30,2 %) <sup>114</sup>. Les données PISA de l'OCDE montrent que les élèves de 15 ans ayant des difficultés scolaires ont moins de chances de bénéficier de cours de soutien extrascolaires en Espagne que la moyenne européenne ; un sur trois seulement a suivi de tels cours en 2012 <sup>115</sup>. D'après l'indice MIPEX (Migrant Integration Policy Index), l'éducation est la principale faiblesse des politiques d'intégration en Espagne <sup>116</sup>.
73. Ces résultats montrent que les objectifs et activités inclus dans les stratégies et plans d'action précités en faveur de l'intégration ne produisent pas de résultats satisfaisants <sup>117</sup>. Des actions et investissements décisifs dans l'éducation des enfants issus de la migration doivent être engagés pour leur assurer l'égalité des chances et pour prévenir qu'ils soient exposés à l'exclusion sociale et la dépendance économique durant toute leur vie. L'ECRI considère qu'un objectif important en matière d'intégration est de veiller à ce que tous les enfants issus de la migration suivent au moins leur scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans (voir l'article 2ter de la Loi 4/2000). Pour atteindre cet objectif, les autorités espagnoles devraient dans un premier temps faire en sorte que ces enfants acquièrent une maîtrise suffisante de la langue d'instruction avant l'entrée au primaire, notamment en assurant la scolarisation du plus grand nombre dans l'enseignement préscolaire et en y intensifiant la formation linguistique. Par ailleurs, l'administration scolaire devrait mettre en place des dispositifs qui offrent à ces enfants un soutien adapté à leurs besoins pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Les autorités devraient également établir des protocoles efficaces d'intervention rapide en cas d'absentéisme scolaire. L'enseignement préscolaire relevant de la compétence des municipalités et la poursuite de l'enseignement des communautés autonomes, les autorités centrales devraient assurer la coordination des activités dans le domaine de l'éducation pour que les enfants issus de la migration bénéficient dès le départ de l'accompagnement dont ils ont besoin pour terminer leur scolarité obligatoire avec succès. Compte tenu de l'ampleur des enjeux, l'ECRI a été satisfaite d'apprendre des autorités centrales qu'elles prévoyaient d'élaborer, avec les communautés autonomes, un plan d'action sur l'éducation des enfants issus de la migration.
74. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre en place un système cohérent d'objectifs et d'activités pour aider les enfants issus de la migration à terminer leur scolarité obligatoire avec succès. Ces objectifs et activités devraient être accompagnés d'indicateurs, de valeurs de référence et de cibles pour mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.

<sup>110</sup> Comunidad de Madrid 2016b: 12.

<sup>111</sup> Cf. l'article 3 de la Constitution.

<sup>112</sup> Barcelona Centre for International Affairs (CIDOB) et Migration Policy Group (MPG) 2017.

<sup>113</sup> OCDE/UE 2015: 132 et 134.

<sup>114</sup> UE CE 2017.

<sup>115</sup> MIPEX 2015.

<sup>116</sup> Barcelona Centre for International Affairs (CIDOB) et Migration Policy Group (MPG) 2017.

<sup>117</sup> Pour l'intégralité de ce paragraphe voir OCDE 2016: 199 et suiv.



75. En 2013, le taux de chômage des non-ressortissants atteignait 36,8 % à l'échelon national (contre 24,2 % pour la population espagnole)<sup>118</sup>. Les données recueillies au niveau régional dans une étude commandée par la Communauté de Madrid, économiquement forte, montrent que le taux d'emploi des non-ressortissants a considérablement augmenté entre 2014 et 2016, passant de 59 % à 71 %. Le taux d'emploi des femmes était 2 % supérieur à celui des hommes. Tandis que le taux d'emploi des immigrés de nombreux pays d'Amérique latine est bien supérieur à 75 %, celui des Marocains n'est que de 64 % et celui des personnes originaires d'Afrique subsaharienne de 53 %. Les conditions de travail des non-ressortissants ne sont pas toujours satisfaisantes. Dans la communauté autonome de Madrid, près de 25 % des migrants travaillent dans l'hôtellerie-restauration, 19 % dans des commerces et 12 % dans le secteur du travail à domicile<sup>119</sup>. Les femmes issues de la migration, et en particulier celles d'origine africaine et musulmane, pâtissent d'un manque de reconnaissance des qualifications professionnelles qu'elles ont obtenues dans leur pays d'origine<sup>120</sup>, de conditions de travail précaires et d'une discrimination salariale<sup>121</sup>. 6 % des non-ressortissants vivant dans la communauté de Madrid n'ont pas de carte d'assurance maladie<sup>122</sup>.
76. Ces chiffres montrent une amélioration globale de l'intégration des non-ressortissants sur le marché du travail, qui suit l'amélioration de la situation économique du pays. Cette tendance est particulièrement marquée dans les régions les plus prospères. Mais ils révèlent aussi l'existence d'obstacles multiples à l'intégration pour certains groupes de migrants et soulignent la nécessité d'adopter des mesures en faveur de l'intégration qui soient axées sur les besoins de ces personnes. Les migrants non hispanophones ont besoin d'un soutien spécifique pour l'apprentissage de la langue. Des mesures particulières favorisant l'intégration des migrants originaires du Maroc et des pays d'Afrique subsaharienne sur le marché du travail sont également requises. Les femmes venant de ces pays ont besoin de lieux où elles se sentiraient à l'aise pour échanger et apprendre la langue en vue de sortir de l'isolement social et du chômage<sup>123</sup>.
77. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de recenser les groupes de migrants qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail et d'établir un ensemble cohérent d'objectifs et de mesures pour améliorer leur taux d'emploi et leurs conditions de travail, en accompagnant chaque objectif et chaque mesure d'indicateurs, de données de référence et de valeurs cibles.
78. La réforme de la santé de 2012 (décrets-lois royaux 16/3023 et 1192/2013) a eu des répercussions graves pour de nombreux migrants car elle a exclu du système de santé publique les non-ressortissants sans titre de séjour valide, privant ainsi des centaines de milliers de migrants de leurs cartes d'assurance maladie. Parmi eux se trouvaient des personnes qui avaient déjà perdu leur emploi du fait de la crise économique et qui se sont retrouvées de ce fait sans titre de séjour ni accès au système de santé publique. D'après les informations fournies par la société civile, les communautés autonomes, qui sont chargées de la mise en œuvre de cette législation sévère, ne l'ont pas appliquée de manière homogène. Tandis que certaines ont adopté une interprétation très large des exonérations pour limiter l'exclusion des migrants du système de santé publique, d'autres ont appliqué la législation à la lettre. Des ONG ont en outre rassemblé

---

<sup>118</sup> Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2014: 36.

<sup>119</sup> Comunidad de Madrid 2017a:

<sup>120</sup> OIM 2014: 24.

<sup>121</sup> OIM 2014: 24 et 2015: 23 et suiv.

<sup>122</sup> Comunidad de Madrid 2017a:

<sup>123</sup> Dans le même sens OIM 2015: 79 avec des recommandations à ce sujet aux pp. 66 et suivantes

des données concernant des milliers de cas dans lesquels les migrants se sont vu refuser l'accès aux services de santé en violation des nouvelles dispositions plus strictes<sup>124</sup>. La réforme a également eu des conséquences négatives sur la situation des migrants en possession de titres de séjour : certains ont subi découragement, insécurité et rejet lorsqu'ils ont demandé à être soignés. Dans la Communauté de Madrid, le pourcentage de migrants affirmant rencontrer davantage de problèmes d'accès aux services de santé que les ressortissants espagnols est passé de 35,9 % en 2012 à 49,8 % en 2016<sup>125</sup>.

79. L'ECRI rappelle, comme cela est indiqué aux paragraphes 21 à 24 de sa récente Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, que le droit à la santé, et en particulier le traitement médical d'urgence et les autres formes de soins de santé nécessaires, doit être formellement reconnu à tous dans la législation nationale. Les enfants et les femmes enceintes devraient avoir pleinement accès à tous les services médicaux. Par ailleurs, les États membres devraient créer des garde-fous pour empêcher les pouvoirs publics de refuser dans la pratique ce droit et d'autres droits fondamentaux aux migrants en situation irrégulière, par une interdiction claire du partage des données à caractère personnel et autres informations concernant les migrants soupçonnés de présence irrégulière sur leur territoire.
80. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles d'évaluer de manière précise l'impact de la réforme de la santé et d'y apporter dans les meilleurs délais les modifications nécessaires pour assurer le respect du droit à la santé de tous les migrants.
81. La lutte contre la discrimination est un élément important de la réussite des politiques d'intégration. Les statistiques mentionnées dans le présent rapport montrent un niveau important de discrimination, réelle et subjective, à l'encontre des migrants, mais aussi d'autres groupes vulnérables<sup>126</sup>. Le profilage racial par les forces de l'ordre, par exemple, reste problématique. S'agissant de la discrimination structurelle, les représentants de différentes organisations de la société civile ont informé l'ECRI qu'elles jugent discriminatoires certaines différenciations fondées sur l'origine nationale des migrants. Par exemple, les migrants qui ne bénéficient pas de la possibilité particulièrement favorable et bienvenue de demander leur naturalisation après deux années de résidence en Espagne jugent cette différence de traitement discriminatoire. De même, les demandeurs d'asile des pays d'Afrique subsaharienne et pays arabes autres que la Syrie considèrent comme préférentiel le traitement accordé aux réfugiés syriens. Les personnes venues demander l'asile depuis les pays d'Afrique subsaharienne n'ont pas le droit d'accéder à la frontière à Melilla et Ceuta pour y déposer une requête d'asile. En particulier, les femmes qui ne parviennent pas à franchir les grillages font souvent appel à des passeurs, ce qui les rend vulnérables à différents types d'exploitation<sup>127</sup>. Les femmes migrantes sont également souvent victimes de discrimination dans les centres d'accueil et de rétention<sup>128</sup>. Une autre différenciation perçue comme discriminatoire est le fait que les demandeurs d'asile qui entrent en Espagne par les enclaves de Ceuta ou Melilla n'ont pas le droit de regagner le continent alors que les demandeurs d'asile qui arrivent directement dans le pays ont une plus grande liberté de

---

<sup>124</sup> Réseau de dénonciation et de résistance au décret-loi royal 16/2012 (REDER) 2015: 6 et suiv. Amnesty International 2013 et 2015; Médicos del Mundo 2014 ; Alianza por la Solidaridad et autres 2016 ; Women's Link Worldwide 2017: I.1 et 2 portant plus particulièrement sur le droit à l'avortement.

<sup>125</sup> Comunidad de Madrid 2016b: 16.

<sup>126</sup> Voir en particulier CIS 2013: 12.

<sup>127</sup> Le nombre total des femmes victimes de traite s'élève au moins à 350 000, Lavanguardia.com 2015.

<sup>128</sup> Pour plus de détails, voir Women's link worldwide 2017: I.4.

circulation. Par ailleurs, les demandeurs d'asile venant de certains pays ont davantage de chances d'être placés sur la liste de transfert vers le continent. Bien qu'elle soit consciente qu'il puisse y avoir des raisons à cette différence de traitement, l'ECRI considère que les autorités espagnoles devraient réexaminer avec soin les motifs qui la justifient, son caractère approprié et son impact. L'existence d'un organisme fort chargé des questions d'égalité (voir § 23 ci-dessus) serait un atout important dans ce domaine.

82. En conclusion, l'ECRI considère que les autorités centrales, régionales et locales devraient, maintenant que la situation économique s'est améliorée, réexaminer de manière globale leurs politiques d'intégration et les actualiser, dans un nouveau document stratégique<sup>129</sup>. Ceci ne devra pas obligatoirement aboutir dans une nouvelle stratégie d'intégration, mais pourra également se faire dans le cadre d'une mise à jour de la stratégie générale sur l'intégration sociale. L'adoption d'une stratégie d'intégration cohérente est essentielle dans un État décentralisé comme l'Espagne car les autorités compétentes au niveau fédéral, régional et local doivent coopérer sur tout le territoire national afin d'obtenir des bons résultats pour l'ensemble des migrants. Comme cela a déjà été souligné, il est important d'accompagner tous les objectifs et mesures d'indicateurs, de valeurs de référence et de cibles pour évaluer et ajuster les différents éléments de la stratégie.
83. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre à jour et de regrouper leurs différentes politiques d'intégration en une stratégie et un plan d'action cohérents.

#### - **Intégration des Roms**

84. La Stratégie nationale d'intégration des Roms en Espagne 2012-2020 (NRIS), le Plan d'action national pour l'intégration sociale 2013-2016 et des documents similaires des communautés autonomes<sup>130</sup> contiennent des objectifs et des mesures pour l'intégration des Roms dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé et le logement. L'ECRI note avec satisfaction que la NRIS contient des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles clairs. Cela dit, elle a été informée de préoccupations concernant l'absence d'estimations budgétaires dans la stratégie, le plan opérationnel pour sa mise en œuvre de 2014 à 2016 et l'insuffisance du suivi et de l'évaluation de son application. Divers acteurs ont indiqué à l'ECRI que la crise économique avait ralenti la mise en œuvre de la stratégie et que peu de progrès avaient été réalisés depuis 2010. Les autorités ont informé l'ECRI qu'elles prévoient de publier en mai 2017 une évaluation à mi-parcours de l'application de la stratégie. Malheureusement, aucun nouveau plan de mise en œuvre n'a été adopté pour les années à venir.
85. S'agissant de l'évaluation des politiques d'intégration des Roms sur les dernières années, on peut souligner que la situation en matière de logement est relativement bonne et que seuls 2 % des Roms en Espagne vivent dans des bidonvilles et des habitations sans accès intérieur à l'eau courante (contre 10 % en 1991) ; 9 à 12 % seulement vivent dans de mauvaises conditions (31,4 % en 1991). Alors que les cibles de la NRIS aient quasiment été atteintes dans ce domaine<sup>131</sup>, la réinstallation des Roms a conduit dans certains cas à leur concentration et donc à leur ségrégation résidentielle dans des quartiers périphériques, qui a également contribué à une ségrégation au plan scolaire.
86. En ce qui concerne l'éducation, l'ECRI se félicite des grands progrès qui ont été réalisés dans le domaine important de l'enseignement préscolaire. D'après une

---

<sup>129</sup> Sur le même sujet, OIM 2015: 79.

<sup>130</sup> Voir par exemple Comunidad de Madrid 2017c.

<sup>131</sup> Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2016 ; FRA UE 2016 : 33 et suivants ; ERTF 2016: 8.

étude de 2016, 99 % des filles et 98 % des garçons roms étaient scolarisés dans l'enseignement préscolaire<sup>132</sup>. Selon la même étude, 99 % des enfants roms entre 7 et 14 ans étaient scolarisés. Cependant, à l'école primaire, 89 % seulement d'entre eux fréquentent la classe correspondant à leur âge (contre 95 % au sein de la population générale)<sup>133</sup>.

87. S'agissant de l'enseignement secondaire, dans son quatrième rapport, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de prendre des mesures pour diminuer de manière significative les taux d'abandon scolaire chez les élèves roms. D'après les données disponibles, seulement 44 % des enfants roms âgés de 15 à 17 ans étaient scolarisés et seulement 21 % dans la classe correspondant à leur âge. De nombreux Roms quittent l'école avant l'entrée dans l'enseignement supérieur, à la fin de l'obligation scolaire à l'âge de 16 ans. De ce fait, seulement 45 % des enfants roms terminent leur scolarité obligatoire (contre 78 % de la population totale), 10 % leurs études secondaires (contre 39 %) et 2 % leurs études supérieures (contre 12 %)<sup>134</sup>. Plusieurs autres sources confirment le taux élevé d'abandon des études chez les jeunes Roms. Les autorités estiment ce chiffre à 70 % pour la Communauté de Madrid. La société civile fait remarquer que l'aide financière et matérielle aux étudiants roms a été réduite du fait de la crise économique, ce qui a contribué à l'augmentation de l'absentéisme et de l'abandon scolaire<sup>135</sup>. L'objectif d'un taux de 85 % de réussite scolaire chez les Roms de 13 à 15 ans à l'horizon 2015 fixé dans la NRIS n'a de loin pas été atteint.
88. La scolarisation insuffisante des Roms fait courir le risque que la prochaine génération soit elle aussi confrontée aux inégalités, à l'exclusion, à la discrimination qui en résulte et à la dépendance vis-à-vis des prestations sociales. C'est pourquoi l'ECRI considère que les autorités espagnoles devraient, au niveau central, régional et local, se focaliser sur l'amélioration des résultats scolaires des Roms. L'ECRI juge positifs à cet égard les modèles mis en place par la société civile comme la Fundación Secretariado Gitano pour la prévention de l'absentéisme scolaire et de l'abandon des études. Au cours de sa visite, la délégation de l'ECRI a pu constater l'impact positif d'un tel programme à Saragosse. L'ECRI est d'avis que ces initiatives devraient être étendues et que leur financement, à partir d'un volet spécifique de l'impôt sur le revenu, devrait être maintenu. Elle estime cependant, compte tenu de l'ampleur du problème, que les efforts de la société civile ne suffisent pas à eux seuls et qu'il incombe aux autorités scolaires au niveau national et régional d'assumer leur responsabilité d'assurer la scolarité obligatoire pour tous. Elles devraient s'impliquer et mettre en place, en étroite coopération avec la société civile rom, des mesures structurelles supplémentaires pour lutter contre l'absentéisme scolaire et l'abandon de scolarité, deux phénomènes qui concernent également les enfants issus de la migration et la population dans son ensemble. Il faudrait notamment assurer une bonne préparation au niveau préscolaire et un accompagnement spécialisé tout au long de la scolarité, faire participer les parents, mettre en place des bourses, renforcer la motivation à aller à l'école notamment chez les filles et les mères roms, et garantir une intervention rapide dans les cas d'absentéisme<sup>136</sup>.

---

<sup>132</sup> UE FRA 2016.

<sup>133</sup> Voir à ce propos ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport et FSG 2013.

<sup>134</sup> Fondation du secrétariat de la Décennie pour l'inclusion des Roms 2015 : 69. Les chiffres donnés dans FSG 2013 sont même pires.

<sup>135</sup> FSG 2013: 29.

<sup>136</sup> Voir à ce sujet les recommandations dans Kamira 2017 : 29 et suiv.

89. L'ECRI recommande à nouveau vivement aux autorités espagnoles d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour augmenter rapidement le pourcentage d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire.
90. Par ailleurs, l'ECRI considère qu'il est essentiel de continuer à renforcer et à financer la société civile et les institutions roms tels que le Conseil d'État du peuple rom est essentiel et qu'il faudrait impliquer davantage ces organisations au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, plans d'action et activités relatifs aux Roms. Cela aurait également un impact positif dans d'autres domaines d'intégration comme l'emploi, la santé et la participation politique.
91. L'ECRI recommande aux autorités centrales, régionales et locales de l'Espagne de renforcer la société civile et les institutions roms et de les impliquer dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies, plans d'action et activités relatifs aux Roms.

## **II. Thèmes spécifiques à l'Espagne**

### **1. Recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire**

92. La première recommandation de l'ECRI faisant l'objet d'un suivi intermédiaire était de recueillir et publier des statistiques sur les crimes de haine. Le degré de mise en œuvre de cette recommandation est examiné aux paragraphes 48 à 50. Dans ses conclusions de 2013, l'ECRI a considéré que la deuxième recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, sur la formation au traitement des crimes de haine, avait été pleinement mise en œuvre.
93. La troisième recommandation de suivi intermédiaire invitait les autorités à prendre des mesures pour garantir une répartition égale des élèves espagnols, immigrés et roms dans les divers établissements scolaires. D'après une étude récente, 3 % des Roms en Espagne sont scolarisés dans des établissements accueillant exclusivement des Roms et 28 % dans des établissements accueillant majoritairement des élèves roms<sup>137</sup>. Une autre étude montre que la ségrégation résidentielle aboutit à une ségrégation scolaire qui touche également les enfants d'origine immigrée. Outre le fait qu'elle assombrit les perspectives des enfants roms et en particulier des filles, la ségrégation scolaire entraîne également un taux d'abandon des études supérieur à la moyenne chez les enfants issus de la migration à compter de la troisième année<sup>138</sup>. Dans ce contexte, l'ECRI estime que cette recommandation n'est toujours pas pleinement mise en œuvre et que les autorités devraient continuer à axer leurs efforts sur la réduction de la ségrégation scolaire et de ses conséquences négatives.

### **2. Politiques de lutte contre la discrimination et l'intolérance envers les personnes LGBT<sup>139</sup>**

#### **- Données**

94. Il n'y a pas de données officielles récentes sur le nombre de personnes LGBT en Espagne. D'après une étude nationale sur la santé et les comportements sexuels menée en 2003, 3,9 % des hommes et 2,7 % des femmes entre 18 et 49 ans avaient eu des relations homosexuelles<sup>140</sup>. D'après une étude de 2016, 6,6 % des hommes et 7,3 % des femmes s'identifiaient comme LGBT<sup>141</sup>. Depuis 2005, plus

---

<sup>137</sup> UE FRA 2016 : 28.

<sup>138</sup> El-Habib Draoui B. et autres 2016.

<sup>139</sup> Pour la terminologie, voir les définitions données dans CdE, Commissaire aux droits de l'homme 2011.

<sup>140</sup> Institut national de statistiques 2003 : 2.

<sup>141</sup> Daliaresearch.com 2016.

de 30 000 couples gays et lesbiens se sont mariés<sup>142</sup>. Selon l'Eurobaromètre 2015 concernant l'Espagne, 90 % des personnes interrogées convenaient que les personnes LGB devaient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles. Dans la même étude, 81 % des personnes interrogées ont affirmé qu'elles seraient « à l'aise » ou « assez à l'aise » avec un collègue de travail LGB (moyenne de l'UE : 72 %) et 78 % avec un collègue de travail transgenre (moyenne de l'UE : 67 %). Cela dit, 56 % des personnes interrogées estimaient que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle restait fréquente<sup>143</sup>.

95. Dans l'étude de la FRA sur les personnes LGBT en Espagne, 15 % des participants s'estimaient victimes de discrimination dans leur recherche d'emploi et 16 % dans leur travail en raison de leur identité LGBT (moyenne des pays de l'UE : 12 et 20 %). En ce qui concerne le logement et la santé, ce chiffre s'élevait à 12 et 13 % respectivement (moyenne de l'UE : 16 et 12 %)<sup>144</sup>. Dans une autre étude de 2014, 8,2 % des participants homosexuels disaient subir une discrimination sur leur lieu de travail, 5,5 % en matière de logement et 4,5 % dans l'accès aux services publics<sup>145</sup>.

#### - **Législation**

96. Bien que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne soient pas expressément mentionnées à l'article 14 de la Constitution espagnole, ces motifs sont considérés comme étant couverts par les termes « toute autre situation ou circonstance personnelle »<sup>146</sup>. La Loi 62/2003 mentionne uniquement le motif de l'orientation sexuelle, mais pas celui de l'identité de genre. À cet égard, l'ECRI renvoie aux recommandations déjà faites dans la première partie du présent rapport.
97. L'ECRI relève avec satisfaction que l'Espagne a été le troisième pays au monde à légaliser le mariage entre personnes du même sexe en 2005<sup>147</sup> et à donner aux couples homosexuels mariés les mêmes droits que les couples hétérosexuels, notamment en matière d'adoption, de succession, de retraite et d'avantages fiscaux<sup>148</sup>. La majorité des communautés autonomes ont adopté une législation complémentaire (en tout 12 lois) pour garantir, protéger et étendre les droits des personnes LGBT<sup>149</sup>.
98. Les procédures de changement du nom et du genre inscrits à l'état civil d'une personne transgenre sont régies par la Loi 3/2007 du 15 mars 2007. Toutes deux exigent des personnes transgenres qu'elles présentent un certificat médical attestant que le genre précédemment enregistré est en contradiction avec leur identité de genre et qu'elles ont suivi un traitement médical pendant au moins deux ans. L'ECRI encourage les autorités à abaisser encore les conditions imposées aux personnes transgenres pour pouvoir obtenir la modification de leur nom et de leur genre<sup>150</sup> et en particulier, à supprimer l'obligation préalable de suivre un traitement médical. De ce point de vue, elles pourraient s'inspirer des

---

<sup>142</sup> Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération 2014. 1; ILGA : 156; The Local 2015.

<sup>143</sup> ILGA-Europe 2016 : 157.

<sup>144</sup> UE FRA 2012.

<sup>145</sup> CIS 2013 : 12.

<sup>146</sup> EELN 2016: 31 avec références à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

<sup>147</sup> Loi 13/2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 modifiant le Code civil sur la question du droit au mariage.

<sup>148</sup> Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération 2014 : 1; Freixes Sanjuán, T. et autres 2010 : 9.

<sup>149</sup> Les premières lois ont été adoptées par les Communautés Autonomes de Navarre et du Pays basque en 2009 et 2012. Des lois plus complètes ont été adoptées à partir de 2014, d'abord en Galice (Loi 2/2014 du 14 Avril 2014) et puis en Catalogne (Loi 11/2014 du 10 octobre 2014).

<sup>150</sup> Voir à ce sujet Defensor del Pueblo 2017: 309 et suiv.

normes internationales et de la législation progressiste adoptée récemment par d'autres États membres du Conseil de l'Europe.

99. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles d'adopter une nouvelle législation sur les modifications de nom et la reconnaissance du genre des personnes transgenres, en s'inspirant des recommandations internationales et notamment de la Résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

100. L'ECRI a appris par ailleurs que l'ordonnance ministérielle 2065/2014 du 31 octobre 2014 régissant l'accès à l'assistance médicale à la procréation avait été jugée discriminatoire à l'égard des couples homosexuels par un tribunal des affaires sociales de Madrid<sup>151</sup>. L'ECRI encourage les autorités d'étudier les possibilités pour supprimer les conditions d'accès qui excluent de manière indirecte l'accès des couples homosexuels à l'assistance médicale à la procréation.

#### - **Politiques**

101. Au niveau fédéral, il n'existe pas de stratégie ou de plan d'action généraux sur les questions LGBT. Le plan d'action national pour l'intégration sociale 2013-2016 contient deux activités dans ce domaine : la commande d'études sur les questions LGBT et la mise en œuvre de programmes de prévention de la discrimination à l'égard des personnes LGBT<sup>152</sup>. Par ailleurs, il n'existe aucun organisme chargé de la coordination des politiques relatives aux personnes LGBT, et ces derniers peuvent seulement saisir le médiateur pour porter plainte. L'ECRI juge positif que certaines communautés autonomes soient allées bien plus loin en adoptant des plans d'action et en donnant pour mandat à certains organismes de promouvoir les droits des personnes LGBT.

102. L'ampleur du discours, de la discrimination et de la violence homo- et transphobes dont font état les diverses études mentionnées dans le présent rapport<sup>153</sup> montre que des efforts considérables doivent encore être faits pour promouvoir l'acceptation et la compréhension des personnes LGBT dans tous les secteurs de la société, ces deux conditions étant essentielles pour permettre à un plus grand nombre de ces personnes d'affirmer ouvertement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Dans l'étude de la FRA sur les personnes LGBT, 47 % des personnes LGBT interrogées ont indiqué qu'elles ne divulguaient que rarement, voire jamais leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dans leur milieu professionnel. Près de 85 % ont donné la même réponse s'agissant de leur scolarité<sup>154</sup>. Des cas tels que le refus d'inscrire l'enfant d'un couple gay dans une école<sup>155</sup> ou l'appel du chef de la sécurité du métro de Madrid à renforcer les contrôles de titres de transport chez les homosexuels<sup>156</sup> montrent bien la nécessité de traiter également la discrimination structurelle.

103. Étant donné le grand degré d'ouverture qui existe à l'égard des personnes LGBT parallèlement à l'importante discrimination, l'ECRI considère que les autorités devraient s'attaquer plus ouvertement aux manifestations d'intolérance et de discrimination encore observées. Elles devraient assurer la formation des fonctionnaires des administrations clés comme par exemple l'école, les services sociaux, la police et la justice et la sensibilisation de l'opinion publique et des institutions, parmi lesquelles les communautés religieuses, aux questions

---

<sup>151</sup> Women's Link International 2014, IV.3.

<sup>152</sup> Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité 2014: Activités 224 et 225.

<sup>153</sup> Voir en particulier §§ 30 et suivants, 56 et suivants et 94 et suivants du présent rapport.

<sup>154</sup> UE FRA 2013.

<sup>155</sup> Elperiodico.com 2015 ; El País 2017.

<sup>156</sup> ILGA-Europe 2016 : 156.

relatives aux LGBT. Compte tenu de l'épreuve que représente pour les jeunes personnes LGBT la phase de « coming out », qui coïncide souvent avec celle, également difficile, de la puberté, les autorités devraient veiller en particulier à fournir à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et l'accompagnement dont ils ont besoin pour vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Dans ce contexte, l'ECRI salue les mesures qui avaient été proposées en 2015 pour détecter et combattre le harcèlement homo- et transphobe à l'école et encourage les autorités fédérales et régionales à mettre en œuvre rapidement les activités correspondantes. Par ailleurs, elle considère que les autorités devraient aller au-delà de la lutte contre ces symptômes de l'intolérance et inclure dans tous les programmes de l'enseignement scolaire, universitaire et professionnel un volet obligatoire sur l'égalité et l'interdiction de la discrimination, ainsi qu'un volet de sensibilisation visant la compréhension et le respect de la situation et des droits des personnes LGBT comme pour les autres groupes vulnérables. Des exemples de bonnes pratiques comme les interventions de personnes LGBT issues de la société civile dans les établissements scolaires et la promotion des droits des personnes LGBT par les entreprises<sup>157</sup> doivent être mis en avant. Un organisme indépendant de promotion de l'égalité aurait également un rôle important à jouer dans ce domaine.

104. L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre en œuvre des mesures pour promouvoir la compréhension et le respect des personnes LGBT, notamment dans les établissements scolaires. Les autorités devraient également fournir à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien dont ils ont besoin pour pouvoir vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

---

<sup>157</sup> Voir EMIDIS 2016: 17 et suiv. sur la mise en œuvre des plans pour l'égalité, la désignation des personnes chargées des questions de diversité, la formation sur ces questions et l'utilisation d'un langage inclusif dans les entreprises.



## **RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE**

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités espagnoles une mise en œuvre prioritaire en Espagne sont les suivantes :

- L'ECRI recommande à nouveau aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour créer un organisme indépendant de promotion de l'égalité, ou pour faire en sorte que le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique soit pleinement indépendant et doté des compétences et pouvoirs énoncés dans les Recommandations de politique générale n° 2 et 7 de l'ECRI.
- L'ECRI recommande à nouveau vivement aux autorités espagnoles de mettre en œuvre un ensemble d'activités pour augmenter rapidement le pourcentage d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 10) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles d'aligner leurs droit pénal sur la Recommandation de politique générale n° 7 comme indiqué dans les paragraphes précédents, et en particulier : (i) d'inclure les motifs de la couleur, la langue, la nationalité et l'identité de genre dans l'ensemble des dispositions concernées et d'ériger en infraction pénale (ii) le soutien aux groupes qui promeuvent le racisme ainsi que (iii) la discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession.
2. (§ 22) L'ECRI recommande à nouveau vivement aux autorités espagnoles d'adopter sans tarder une législation complète de lutte contre la discrimination, conformément aux critères énoncés aux § 4 à 17 de sa Recommandation de politique générale n° 7.
3. (§ 27) L'ECRI recommande à nouveau aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour créer un organisme indépendant de promotion de l'égalité, ou pour faire en sorte que le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique soit pleinement indépendant et doté des compétences et pouvoirs énoncés dans les Recommandations de politique générale n° 2 et 7 de l'ECRI.
4. (§ 42) L'ECRI recommande aux autorités d'actualiser et d'étendre leur stratégie contre le racisme sur la base de l'évaluation faite en 2014 et 2015. Elles devraient y inclure des indicateurs et des cibles pour les objectifs et activités prévus, développer son financement et sa mise en œuvre en vue de mener un travail de sensibilisation et de prévention sur le racisme et le discours de haine, et suivre son impact (§§ 3 à 4 de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI).
5. (§ 46) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles, sans empiéter sur l'indépendance des médias, de mener un travail d'information sur l'existence, dans le secteur des médias, de codes de déontologie et d'organismes de régulation et d'autorégulation également compétents pour traiter les cas de discours de haine. Elles devraient par ailleurs engager des études, des formations et une réflexion chez les professionnels des médias sur les moyens d'éviter le discours de haine dans les médias et de renforcer leur autorégulation.
6. (§ 50) L'ECRI recommande aux forces de l'ordre espagnoles de poursuivre et d'intensifier leurs activités en vue de créer et de gérer un système d'enregistrement et de suivi des incidents racistes, homo- et transphobes, ainsi que de la mesure dans laquelle ces incidents sont effectivement portés devant les tribunaux et finalement qualifiés d'infractions racistes, homophobes et transphobes et sanctionnés comme tels.
7. (§ 53) L'ECRI recommande aux services de police et aux procureurs spécialisés dans les crimes de haine d'établir, de renforcer et d'institutionnaliser au niveau local, régional et national des mécanismes permettant un dialogue et une coopération réguliers et durables avec les groupes vulnérables qui sont la cible de propos haineux et les organisations de la société civile qui travaillent avec eux.
8. (§ 55) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de faire usage de leurs pouvoirs réglementaires à l'égard des fournisseurs de services Internet et de médias sociaux, de renforcer la protection de droit civil et administratif contre le

discours de haine en ligne et de continuer à mettre l'accent sur les enquêtes pénales pour discours de haine en ligne.

9. (§ 70) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre en place un système cohérent d'indicateurs d'intégration pour évaluer et améliorer les conditions de vie des migrants dans des domaines essentiels comme l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, ainsi que l'impact de leurs politiques, objectifs et activités en matière d'intégration.
10. (§ 74) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre en place un système cohérent d'objectifs et d'activités pour aider les enfants issus de la migration à terminer leur scolarité obligatoire avec succès. Ces objectifs et activités devraient être accompagnés d'indicateurs, de valeurs de référence et de cibles pour mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.
11. (§ 77) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de recenser les groupes de migrants qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail et d'établir un ensemble cohérent d'objectifs et de mesures pour améliorer leur taux d'emploi et leurs conditions de travail, en accompagnant chaque objectif et chaque mesure d'indicateurs, de données de référence et de valeurs cibles.
12. (§ 80) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles d'évaluer de manière précise l'impact de la réforme de la santé et d'y apporter dans les meilleurs délais les modifications nécessaires pour assurer le respect du droit à la santé de tous les migrants.
13. (§ 83) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre à jour et de regrouper leurs différentes politiques d'intégration en une stratégie et un plan d'action cohérents.
14. (§ 89) L'ECRI recommande à nouveau vivement aux autorités espagnoles d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour augmenter rapidement le pourcentage d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire.
15. (§ 91) L'ECRI recommande aux autorités centrales, régionales et locales de l'Espagne de renforcer la société civile et les institutions roms et de les impliquer dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies, plans d'action et activités relatifs aux Roms.
16. (§ 99) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles d'adopter une nouvelle législation sur les modifications de nom et la reconnaissance du genre des personnes transgenres, en s'inspirant des recommandations internationales et notamment de la Résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
17. (§ 104) L'ECRI recommande aux autorités espagnoles de mettre en œuvre des mesures pour promouvoir la compréhension et le respect des personnes LGBT, notamment dans les établissements scolaires. Les autorités devraient également fournir à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien dont ils ont besoin pour pouvoir vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Espagne: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**

1. ECRI (2014), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Espagne, CRI(2014)5.
2. ECRI (2011a), Quatrième rapport sur l'Espagne, CRI(2011)4.
3. ECRI (2006), Troisième rapport sur l'Espagne, CRI(2006)4.
4. ECRI (2003a), Second rapport sur l'Espagne, CRI(2003)40.
5. ECRI (1999), Rapport sur l'Espagne, CRI(99)4.
6. ECRI (1996), Recommandation de politique générale n° 1 : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
7. ECRI (1997), Recommandation de politique générale n° 2 : Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national, CRI(97)36.
8. ECRI (1998a), Recommandation de politique générale n° 3 : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
9. ECRI (1998b), Recommandation de politique générale n° 4 : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
10. ECRI (2000), Recommandation de politique générale n° 5 : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
11. ECRI (2001), Recommandation de politique générale n° 6 : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
12. ECRI (2003b), Recommandation de politique générale n° 7 : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8.
13. ECRI (2004a), Recommandation de politique générale n° 8 : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
14. ECRI (2004b), Recommandation de politique générale n° 9 : La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
15. ECRI (2007a), Recommandation de politique générale n° 10 : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
16. ECRI (2007b), Recommandation de politique générale n° 11 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
17. ECRI (2009), Recommandation de politique générale n° 12 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
18. ECRI (2011b), Recommandation de politique générale n° 13 : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011)37.
19. ECRI (2012), Recommandation de politique générale n° 14 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
20. ECRI (2016a), Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
21. ECRI (2016b), Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.

### **Autres sources**

22. Alianza por la Solidaridad et al. (2016), Deficiencias e inequidad en los servicios de salud sexual y reproductiva en España.

23. Alonso, S. and Rovira Kaltwasser, C. (2012), The Spanish “Exceptionalism” in western Europe: No country for the populist radical right?
24. Alonso Fernández, I. (2016), Independent audiovisual regulators in Spain: A unique case in Europe. In: *International Journal of Communication* 10, p. 359-376.
25. Amnesty International (AI) (2015), Sin tarjeta, no hay derecho – Impacto en derechos humanos de la reforma sanitaria en Castilla-La Mancha y en la Comunitat Valenciana.
26. AI (2013) El laberinto de la exclusión sanitaria – Vulneraciones del derecho a la salud en las Islas Baleares.
27. Anti-Defamation League (2015), ADL Global 100, <http://global100.adl.org/#country/spain/2015>, accessed on 31.3.17.
28. Barcelona Centre for International Affairs (CIDOB) and Migration Policy Group (MPG) (2017), Migration Policy Index 2015, Key Findings Spain 2014, <http://www.mipex.eu/spain>, accessed on 25.04.2017.
29. BBC News (2017, April 5), Social media firms faces huge hate speech fines in Germany.
30. Cadenaser.com (2013, April 19), Los grupos violentos de extrema derecha se multiplican por cuatro en los últimos años.
31. Casani, Alfonso (2016), Islamophobia in Spain: National report 2015. In: *European Islamophobia Report 2015*.
32. Centro de Investigaciones Sociológicas (CIS) (2015), Actitudes hacia la inmigración (VIII), Estudio nº 3119, Noviembre-diciembre 2015.
33. CIS (2013), Mapping and Profiling of Discrimination in Spain: CIS Survey No. 3000, Perception of Discrimination in Spain, Executive Summary.
34. CNN.com (2014, May 21), Punishment demanded for anti-Semitic tweets after Israel's basketball win.
35. Comisión Estatal contra la Violencia, el Racismo, la Xenofobia y la Intolerancia en el Deporte (2016), Datos para la memoria 2015/2016.
36. Comunidad de Madrid (2017a), Encuesta Regional de Inmigración 2016, <http://www.madrid.org/bvirtual/BVCM014015.pdf>, accessed on 25.04.2017.
37. Comunidad de Madrid (2017b), Barómetro de Inmigración 2016, [http://www.madrid.org/cs/Satellite?c=CM\\_InfPractica\\_FA&cid=1354273641612&language=es&pagename=ComunidadMadrid%2FEstructura&pv=1354273698414](http://www.madrid.org/cs/Satellite?c=CM_InfPractica_FA&cid=1354273641612&language=es&pagename=ComunidadMadrid%2FEstructura&pv=1354273698414), accessed on 25.04.1017.
38. Comunidad de Madrid (2017c), Plan de Inclusión Social de la Población Gitana de la Comunidad de Madrid 2017-2021.
39. Council for the Elimination of Racial and Ethnic Discrimination (CERED) (2015a), Informe que emite el Consejo para la Eliminación de la Discriminación Racial o Étnica relativo al Informe de evaluación y seguimiento de la Estrategia Integral contra el Racismo, Discriminación Racial, la Xenofobia y otras formas conexas de intolerancia.
40. CERED (2015b), Recomendación “Evitar el uso de discursos discriminatorios, racistas o xenófobos en las campañas electorales”.
41. CERED (2014), Percepción de la discriminación por el origen racial o étnico por parte de las potenciales víctimas en 2013.
42. Comunidad de Madrid (2016), Encuesta Regional de Inmigración 2016.
43. Conseil de l'Europe (CoE), Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2<sup>ème</sup> édition.
44. CoE, Comité consultative de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2014), Quatrième Avis sur l'Espagne adopté le 3 décembre 2014, ACFC/OP/IV(2014)003.
45. Council of Ministers (2011), Estrategia integral contra el racismo, la discriminación racial, la xenofobia y otras formas conexas de intolerancia.
46. Daliaresearch.com (2016), Counting the LGBT population: 6% of Europeans identify as LGBT, <https://daliaresearch.com/counting-the-lgbt-population-6-of-europeans-identify-as-lgbt/>, accessed on 27.04.17.
47. Decade of Roma Inclusion Secretariat Foundation (2015), Roma inclusion index 2015.

48. Defensor del Pueblo (2017), Informe Anual 2016 y debates en las Cortes General.
49. Defensor del Pueblo (2014), Informe Anual a las Cortes Generales 2013.
50. El-Habib Draoui B. et al. (2016), School composition and pupils' expectations by origin and ethnicity: an approach to unofficial school segregation, *Revista de la Asociación de Sociología de la Educación I Elmundo.es* (2015, August 29), Marcan una esvástica con una navaja en un brazo a un menor.
51. El País (2017, February 25), Condenada la responsable de un colegio por discriminar al hijo de una pareja gay.
52. El País (2016a, December 12), Condenado a 10 años de cárcel el homicida confeso de una transexual.
53. El País (2016b, July 1), Are attacks against gay people on the rise in Spain?
54. El País (2014, May 21), Spanish government asks state attorney to crack down on Twitter hate speech.
55. Elperiodico.com (2015, February 23), Metro de Madrid releva al jefe de Seguridad por el envío del correo homófobo.
56. European Equality Law Network (EELN) (2016), Country report on non-discrimination: Spain.
57. EU European Commission (EC) (2017), Code of Conduct on countering illegal hate speech online: One year after.
58. EU EC (2015a), Discrimination in the EU in 2015, Special Eurobarometer 437, Summary.
59. EU EC (2015b), Discrimination in the EU in 2015, Special Eurobarometer 437, Results Volume C: Country/socio-demographics, Spain, [https://data.europa.eu/euodp/de/data/dataset/S2077\\_83\\_4\\_437\\_ENG/resource/b55a9f4d-a137-45f4-8170-e43573ca842c](https://data.europa.eu/euodp/de/data/dataset/S2077_83_4_437_ENG/resource/b55a9f4d-a137-45f4-8170-e43573ca842c), accessed on 13.10.17.
60. EU, Agency for Fundamental Rights (FRA) (2017), Compendium of practices, <http://fra.europa.eu/en/theme/hate-crime/compendium-practices>, accessed on 20.04.2017.
61. EU FRA (2016), Second European Union Minorities and Discrimination Survey, Roma – Selected findings.
62. EU FRA (2012), Survey data explorer - LGBT Survey 2012, <http://fra.europa.eu/en/project/2011/surveying-lgbt-people-and-authorities/data-explorer>, accessed on 28.3.17.
63. European Union (EU), European Commission (EC) (2017), European Web Site on Integration, EU 'Zaragoza' Integration Indicators: Spain, <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/eu-zaragoza-integration-indicators-spain>, accessed 25.04.2017.
64. EU EC, European Migration Network (2015), Country Factsheet: Spain 2015.
65. EU Eurostat 2017, Migration integration statistics - at risk of poverty and social exclusion, [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration\\_integration\\_statistics\\_-\\_at\\_risk\\_of\\_poverty\\_and\\_social\\_exclusion](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_integration_statistics_-_at_risk_of_poverty_and_social_exclusion), accessed on 24.04.17.
66. EU and IT companies (2016), Code of Conduct on countering illegal hate speech online.
67. Federation of the Spanish Press (1993), Code of Ethics for the Journalistic Profession.
68. Freixes Sanjuán, T., Balaguer Callejón F. et Elías Méndez, C., Legal study on homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity.
69. Fondation du secretariat de la Décennie pour l'inclusion des Roms (FSG) (2016), Annual report 2015 – Discrimination and the Roma community.
70. FSG (2015), Annual report 2014 – Discrimination and the Roma community.
71. FSG (2014), Annual report 2013 – Discrimination and the Roma community.
72. FSG (2013), The impact of the crisis and austerity measures in the situation of the Roma community in Spain.
73. Heraldo.es (2014, December 5), Condenan a una alcaldesa de Ávila a pagar 900 euros por amenazas a dos homosexuales.

74. Institut national de statistiques (2017), Population figures, available at: [http://www.ine.es/dyngs/INEbase/en/operacion.htm?c=Estadistica\\_C&cid=1254736176951&menu=ultiDatos&idp=1254735572981](http://www.ine.es/dyngs/INEbase/en/operacion.htm?c=Estadistica_C&cid=1254736176951&menu=ultiDatos&idp=1254735572981), accessed on 21.04.2017.
75. Institut national de statistiques (2016), Cifras de Población a 1 de enero de 2016, Estadística de Migraciones 2015, Adquisiciones de Nacionalidad Española de Residentes 2015 - Datos Provisionales.
76. Institut national de statistiques (2003), Information bulletin: Health and sexual habits.
77. International coordinating committee of national institutions for the promotion and protection of human rights (ICC) (2012), Report and recommendations of the session of the sub-committee on accreditation (SCA), 19 to 23 November 2012.
78. Jerusalem Post (2015, September 7), Neo-Nazi gang attacks Spanish teen, carves swastika into arm.
79. Jubani O. and Roiha M. (2016), Backgrounds, Experiences and Responses to Online Hate Speech: A Comparative Cross-Country Analysis.
80. Kamira, Federación Nacional de Asociaciones de Mujeres Gitanas (2017) SPAIN Roma women situation KAMIRA project final report.pdf
81. Lavanguardia.com (2017, January 30), La concejal musulmana de Badalona denuncia actos de odio y xenofobia.
82. Lavanguardia.com (2016, July 22), El discurso del odio se normaliza a través de internet – Un estudio de la UB alerta del creciente incremento de la islamofobia en España.
83. Lavanguardia.com (2015, April 29), Unas 350.000 mujeres ejercen la prostitución en España, víctimas de la trata.
84. Médicos del Mundo (2014), Dos años de reforma sanitaria: más vidas humanas en riesgo.
85. Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (2014), Submission to OHCHR: Spain LGBT good practices.
86. Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport (2017), El Ministerio de Educación, Cultura y Deporte presenta a las Comunidades Autónomas los Planes Estratégicos de Convivencia Escolar y de Hábitos Saludables, Press release of 30.03.2017, <http://mecd.gob.es/prensa-mecd/en/actualidad/2017/03/20170330-sectorial.html>, accessed on 25.04.2017.
87. Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport FSG (2013), El alumnado gitano en secundaria: un estudio comparado.
88. Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale (2015), Report on the implementation of the International Mobility section of the Entrepreneurial Support and Internationalisation Act of 27 September 2013.
89. Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale (2014), INFORME DE EVALUACIÓN Y SEGUIMIENTO Estrategia integral contra el racismo, la discriminación racial, la xenofobia y otras formas conexas de intolerancia [Periodo 2011-2014].
90. Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (2011), Plan Estratégico de Ciudadanía e Integración.
91. Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (2011b) Comprehensive Strategy against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and related Intolerance.
92. Ministère de l'Intérieur (2016a), Informe sobre incidentes relacionados con los delitos de odio en España 2015.
93. Ministère de l'Intérieur (2016b), Inmigración irregular – Balance 2015 Lucha contra la Inmigración irregular.
94. Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (2016), Study-Map on housing and the Roma population 2015, Executive Summary.
95. Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (2015), Embracing Diversity: Proposals for an Education free of Homophobia and Transphobia.
96. Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (2014a), Plan Nacional de Acción para la Inclusión Social del Reino de España 2013-2016.



97. Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (2014b), Cartographie et analyse de la discrimination en Espagne.
98. Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (2012a), La Stratégie nationale d'intégration des Roms en Espagne 2012-2020.
99. Mirror.co.uk (2015, September 4), Nazi thugs carve swastika and Hitler reference into teenage boy's arm in chilling racist attack.
100. Movimiento contra la Intolerancia (2017), Informe Raxen - Especial 2016, Discurso de Odio y Tsunami de Xenofobia e Intolerancia.
101. Movimiento contra la Intolerancia (2015), Informe Raxen: Racismo, Xenofobia, Antisemitismo, Islamofobia, Neofascismo y otras manifestaciones de Intolerancia a través de los hechos, Especial 2015 (II).
102. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2016), Observaciones finales sobre los informes periódicos vigésimo primero, vigésimo segundo y vigésimo tercero de España, CERD/C/ESP/CO/21-23.
103. Nations Unies, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui est associée (2013), Rapport – Visite en Espagne, A/HRC/23/56/Add.2.
104. Observatorio de Antisemitismo (2015), Informe sobre el Antisemitismo en España durante los años 2013 y 2014.
105. Observatorio del pluralismo religioso en España (2017), Cementerios, <http://observatorioreligion.es/cementerios/>, accédé le 21 juin 2017.
106. Observatorio Madrileño contra la homofobia, transfobia y bifobia (2017), Informe sobre Incidentes de Odio por LGTBfobia en la Comunidad de Madrid - Un año en vigilancia y detección de incidentes más atención y colaboración con víctimas.
107. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2016), PISA, Low-Performing Students, Why they fall behind and how to help them succeed.
108. OCDE et UE (2015), Les indicateurs de l'intégration des immigrés 2015.
109. Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) (2015), La Situación laboral de la mujer inmigrante en España, análisis y proposiciones para la igualdad de trato y la lucha contra la discriminación.
110. OIM (2014), Harnessing Knowledge on the Migration of Highly Skilled Women.
111. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) (2017), Hate crime reporting: Spain, available at: (11.2%) and discrimination in the field of labour (10%)<http://hatecrime.osce.org/spain>, accessed on 07.04.2017 .
112. Pew Research Center (2016a), Europeans fear wave of refugees will mean more terrorism, fewer jobs
113. Pew Research Center (2016b), 5 facts about the Muslim population in Europe.
114. Plataforma Ciudadana contra la Islamofobia (2016a), Islamophobia in Spain – Report 2015.
115. Plataforma Ciudadana contra la Islamofobia (2016b), Informe annual. Islamofobia en España 2015.
116. Politico.eu (2016, December 26), Spain: No country for old fascists - A new generation of far-right leaders in Spain looks for their political opening.
117. Press TV (2016), Anti-Islam hate crimes jumped over 11-fold in Spain in 2015: Federation
118. Publico.es (2017, September 5), La Fiscalía alerta del incremento de los delitos de odio a través de Internet en 2016.
119. Puertas Cartón N. et Samper Seró C. (2015), El ascenso de García Albiol. Politización del discurso migratorio y aplicación de la teoría del agenda setting en las elecciones locales de 2011.
120. Red Acoge (2016), Estudio sobre Periodismo e inmigración, - Medios de comunicación: Agentes de integración y cohesión social.

121. Red Acoge (2014), Estudio sobre Periodismo e inmigración, Inmigracionalismo, Hagamos autocrítica: medios de comunicación libres de xenofobia.
122. Rights International Spain (2017), Ethnic profiling in Spain: a generalized and unresolved police practice.
123. Servicio de asistencia a víctimas de discriminación racial o étnica (2016), Memoria Anual de resultados 2016.
124. SOS Racismo (2017a), Herramientas para un tratamiento mediático adecuado de la inmigración, <https://sosracismo.eu/nuevos-proyectos/>, accessed on 10.10.2017.
125. SOS Racismo (2017b), Revista de Prensa Diaria, <https://sosracismo.eu/revista/>, accessed on 10.10.2017.
126. SOS Racismo (2016), Informe Anual 2016 Sobre el racismo en el estado español.
127. The Local (2015), Spain celebrates ten years of gay marriage, available at: <https://www.thelocal.es/20150629/spain-celebrates-10-years-of-gay-marriage>, accessed on 27.04.2017.
128. The Local (2014a, August 8), Spanish Hitler? Mayor slammed for 'racist' talk, available at: <https://www.thelocal.es/20140808/the-spanish-hitler-mayor-in-trouble-over-racist-speech>, accessed on 27.04.2017.
129. The Local (2014b, May 12), Spanish mayor feels heat over anti-gay tirade, available at: <https://www.thelocal.es/20140512/homophobic-mayor-sued-gay-sanbartolome-spain>
130. Réseau de dénonciation et de résistance au décret-loi royal 16/2012 (REDER) (2015), Anatomy of the Healthcare Reform – The Universality of Exclusion.
131. Unión de Comunidades Islámicas de España (UCIDE) (2017a), Informe especial J/2016, Institución para la observación y seguimiento de la situación del ciudadano musulmán y la islamofobia en España, Incidencias e islamofobia.
132. UCIDE (2017b), Estudio demográfico de la población musulmana, Explotación estadística del censo de ciudadanos musulmanes en España referido a fecha 31/12/2016.
133. Union européenne, Agence des droits fondamentaux (2009), EU-MIDIS – Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Rapport sur les principaux résultats.
134. Unión Romaní (2016), INFORME ¿PERIODISTAS CONTRA EL RACISMO 2015. La televisión y las redes sociales fomentan el discurso de odio contra la comunidad gitana.
135. Unión Romaní (2015), INFORME ¿PERIODISTAS CONTRA EL RACISMO? La prensa española ante el pueblo gitano 2014 - Crecen las noticias negativas relacionadas con la comunidad gitana.
136. Université de Tel Aviv, Kantor Center for the Study of Contemporary European Jewry (2017), Spain, <http://kantorcenter.tau.ac.il/spain-0>, accédé le 21 juin 2017.
137. Women's Link Worldwide (2017), Informe sobre la Situación en España – Dirigido a la European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) en Relación con el Fifth Monitoring Cycle.

